



BOÎTE À OUTILS

Comprendre et traiter la question des régimes fonciers dans le cadre de la restauration des paysages forestiers dans les terres communautaires en Afrique

Restauration des paysages forestiers pour améliorer les moyens de subsistance



Citation

Larson AM, McLain R, Andriamanananjatovo N, Awono A, Guizol P, Guylou Mvaébeme S, Ndoumbe Nkeng M, Nomenjanahary F, Randrianasolo FJ, Ranjatson P. 2024. *Boîte à outils : Comprendre et traiter la question des régimes fonciers dans le cadre de la restauration des paysages forestiers dans les terres communautaires en Afrique*. Bogor, Indonesia: CIFOR; Nairobi, Kenya: ICRAF.

Durée du projet

2021 – 2024

Partenaire financier

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un projet financé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, à la demande de la République fédérale d'Allemagne.

Objectif

L'adoption généralisée des pratiques de RPF, qui se traduit par une amélioration de la gestion durable des terres et de la sécurité alimentaire.

Partenaires de recherche

Laboratoire de Recherches Appliquées (LRA), Mention Foresterie et Environnement de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, Université d'Antananarivo, Madagascar.

Produit par

Collectif KANDS | hello@kandscollective.com

Note

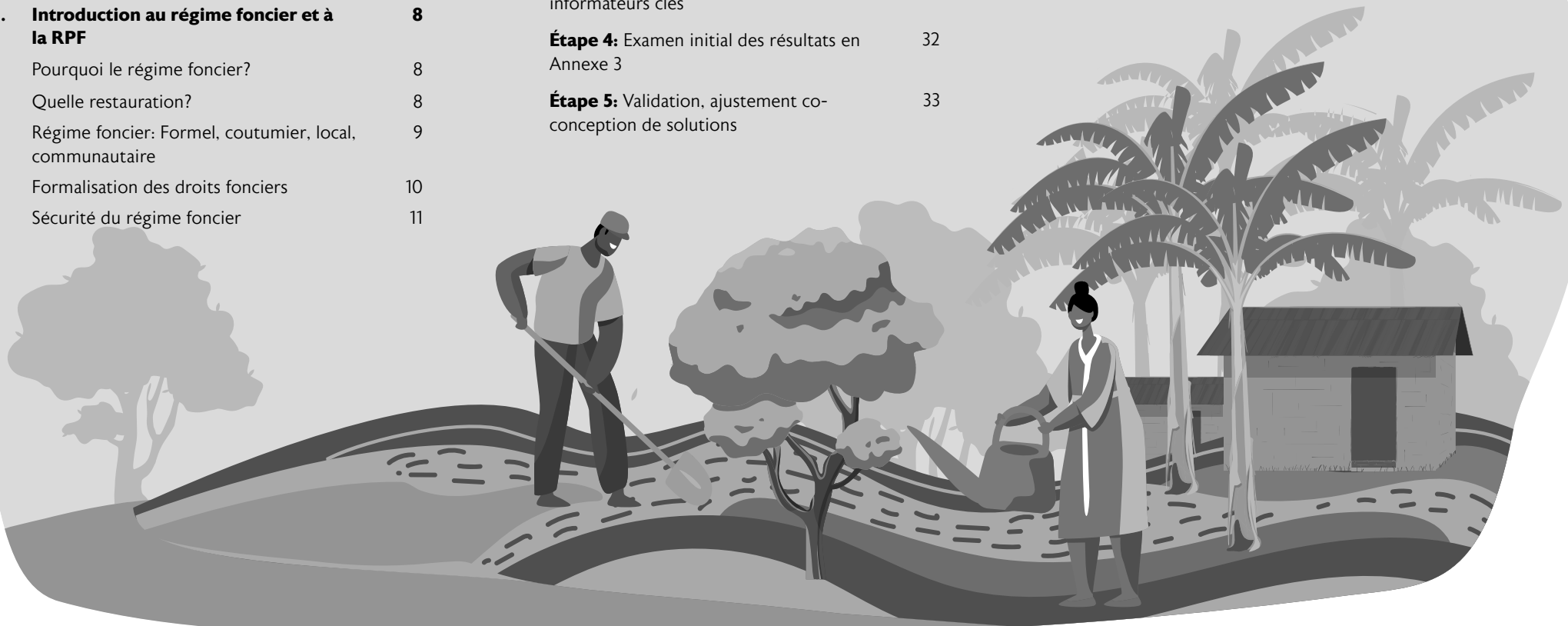
Ceci est un produit traduit.

Informations sur le projet

Cette boîte à outils fait partie du projet Improving Livelihoods Through Forest Landscape Restoration : Sécuriser les régimes fonciers, les forêts et les moyens de subsistance à Madagascar et au Cameroun

Contenu

L'objectif de cette boîte à outils	4	iii. Guide de mise en œuvre étape par étape	12	Références	34
Contexte	5	Étape 1: Préparation de l'information sur les droits fonciers en vigueur dans la zone d'intérêt	12	Annexes	35
I. Feuille de route pour les droits fonciers et la RPF: Que contient la boîte à outils?	6	Étape 2: Cartographie locale et marche dans le territoire du village	14	1: Questions pour conclure l'étude juridique	36
Aperçu des étapes et des activités	7	Étape 3: Groupe de réflexion sur les droits fonciers et entretiens avec les informateurs clés	17	2: Promenade dans le territoire du village	38
ii. Introduction au régime foncier et à la RPF	8	Étape 4: Examen initial des résultats en Annexe 3	32	3: Questions basées sur des Scénarios de régime fonciers - RPF pour les entretiens	43
Pourquoi le régime foncier?	8	Étape 5: Validation, ajustement co-conception de solutions	33		
Quelle restauration?	8				
Régime foncier: Formel, coutumier, local, communautaire	9				
Formalisation des droits fonciers	10				
Sécurité du régime foncier	11				



L'objectif de cette boîte à outils

Cette boîte à outils a été conçue pour aider les praticiens à comprendre et à relever les **défis liés aux droits fonciers** dans le cadre de la restauration des paysages forestiers (RPF) sur les terres communautaires. Elle est destinée à être utilisée par les projets ou programmes de RPF et leurs équipes de terrain lors de l'analyse des sites de terrain.

Terrains communautaires

Par "terres communautaires", nous entendons les terres qui sont détenues, utilisées ou possédées collectivement ou individuellement par des petits exploitants agricoles ou des familles, des peuples indigènes ou des communautés locales, que ce soit à titre individuel/privé ou collectif, de manière formelle ou informelle.

La boîte à outils est basée sur les résultats de recherches démontrant les nombreuses façons dont le régime foncier peut constituer un obstacle à la mise en oeuvre de la RPF, en particulier, mais pas exclusivement, lorsqu'il s'agit de planter des arbres. Elle part du principe que les engagements en matière de RPF ne peuvent être respectés sans inclure les terres utilisées par les communautés locales et que les investissements dans ces terres ne seront efficaces à long terme que si ces communautés "s'approprient" les choix spécifiques faits en matière de RPF.

Cette boîte à outils s'adresse aux projets qui recherchent une participation efficace au niveau de la communauté ou du village. L'objectif spécifique des outils présentés ici est d'identifier, principalement au niveau du site du projet, les façons dont les problèmes fonciers entravent l'adoption des pratiques de RPF et de trouver des moyens de les résoudre. Ils ne sont pas destinés à être le seul outil utilisé pour l'engagement avec les villages et les villageois.



Vue aérienne de paysage à Madagascar (Ulrich Razafison/CIFOR-ICRAF)

Contexte

Les guides de collecte de données et les scénarios de cette boîte à outils s'appuient principalement sur les résultats d'un projet de recherche dirigé par le CIFOR, "Improving Livelihoods through Forest Landscape Restoration: Securing Tenure, Forests, and Livelihoods in Madagascar and Cameroon", qui a été mis en oeuvre entre 2021 et 2024.¹ Ce projet a été financé par le BMZ (Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement) dans le cadre de son initiative visant à aider les pays africains à atteindre leurs objectifs en matière de restauration et a été conçu pour développer des outils permettant aux gestionnaires de programmes de RPF, aux praticiens et aux décideurs politiques d'avoir des connaissances et des compétences en matière de restauration des paysages forestiers une meilleure compréhension du fonctionnement des régimes fonciers communautaires, ainsi que de quand, comment et pour qui assurer la sécurité foncière.

Le projet a comparé les régimes fonciers communautaires dans deux sites du centre du Cameroun (Dzeng et Yoko Communes) et deux sites dans le nord de Madagascar (Communes de Sadjoavato et Ambatoben-Anjavy). Dans les cas de scénarios dépourvus d'exemples dans les sites étudiés, les concepteurs de la boîte à outils fournissent des exemples pertinents tirés de leurs expériences sur le terrain dans d'autres parties de l'Afrique.

¹ Pour plus de détails sur le projet, visitez le site web du projet à l'adresse suivante: www.cifor-icraf.org/improving-livelihoods-through-forest-landscape-restoration/

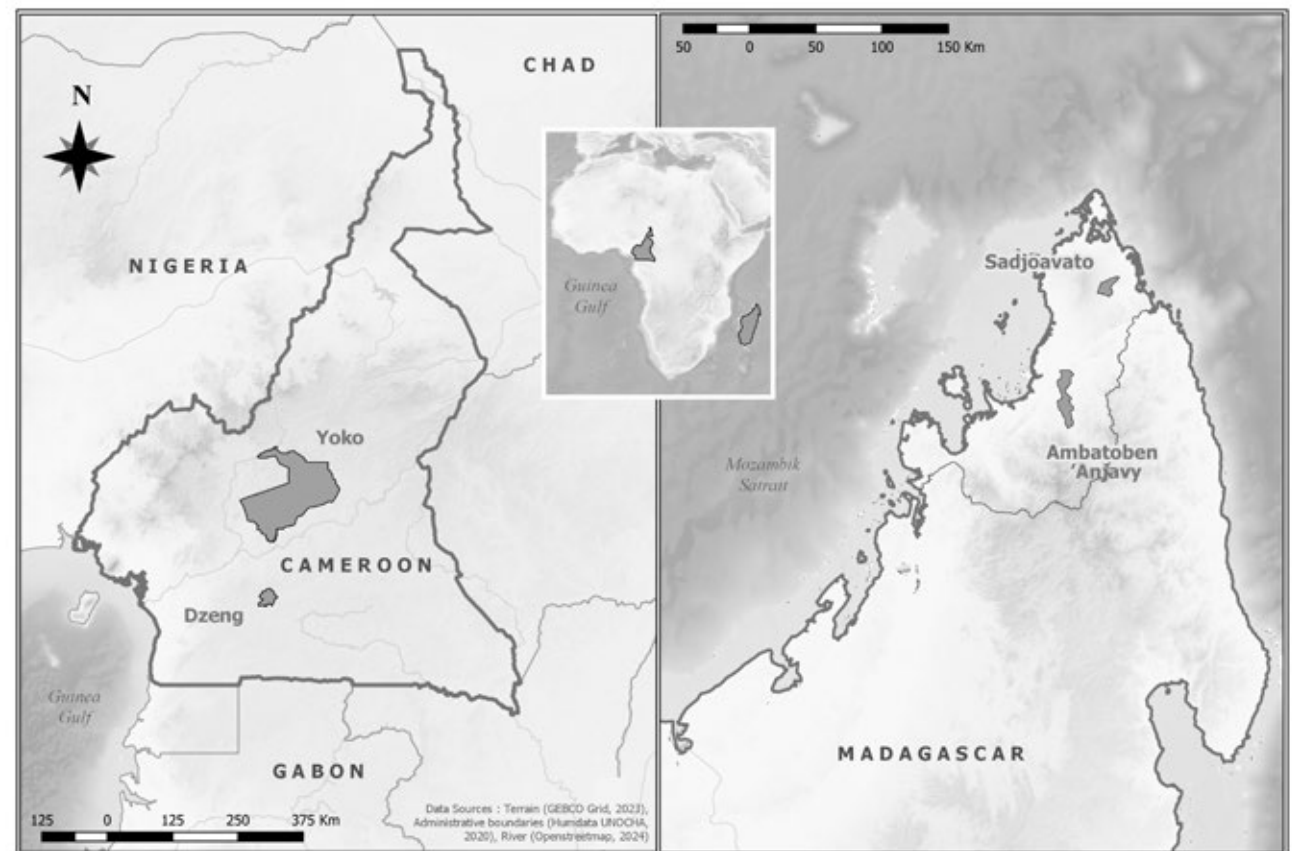


FIGURE 1: Carte des sites de terrain au Cameroun et Madagascar
Source : Terrain (grille GEBCO, UNOCHA, 2020), Rivière (Openstreetmap, 2024)

I. Feuille de route pour la sécurisation des droits fonciers et la RPF. Que contient la boîte à outils?

Cette section présente une vue d'ensemble de la boîte à outils et détaille les cinq étapes de sa mise en oeuvre.

Cette boîte à outils a pour but d'aider le **personnel des projets ou programmes de RPF et les équipes de terrain** à se repérer, se préparer à mettre en oeuvre des outils de terrain.

La boîte à outils est structurée en trois parties:



Vue d'ensemble de la boîte à outils et de la feuille de route pour les droits fonciers et la RPF dans les cinq étapes de mise en oeuvre.



Introduction aux régimes foncier et à la RPF, comprenant les concepts et les termes utiles.



Guide de mise en oeuvre étape par étape comprenant des activités, une explication des scénarios, une introduction aux outils et des exemples spécifiques à chaque pays.

Les outils fournis comprennent des guides de questionnaires qualitatifs conçus pour recueillir des informations permettant de définir et résoudre des problèmes fonciers dans la RPF. Ils sont conçus pour être utilisés de façon flexible, les questions s'adaptant au contexte spécifique plutôt que suivant un ordre rigide. Plusieurs questions sont pourvues de suggestions pour remonter des informations complémentaires.

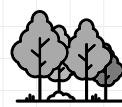
Les guides de questionnaire sont organisés en cinq étapes distinctes mais liées et leurs activités associées.

ÉTAPE
1



Réalisée avant d'aller sur le terrain

ÉTAPES
2-5

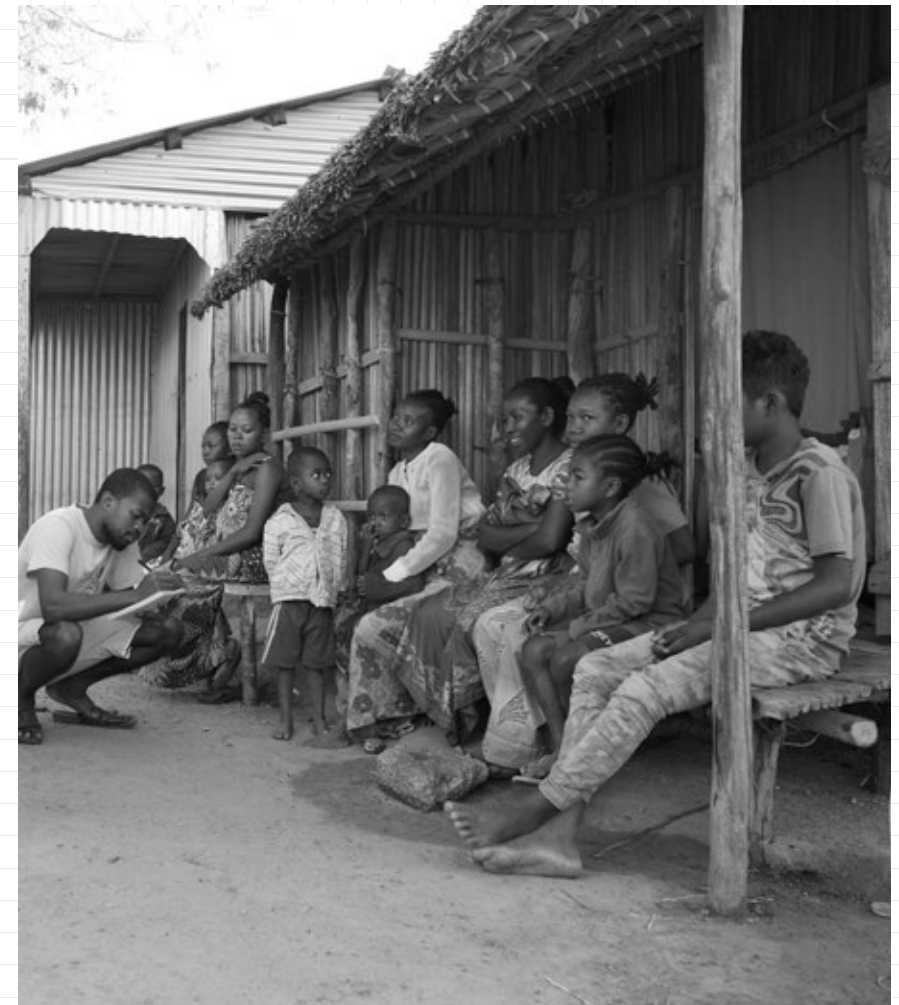


Réalisées sur le terrain

Voir la page suivante pour une compréhension visuelle de ce phénomène.

CONSEIL DE LA BOÎTE À OUTILS

Choisissez ce qui vous convient le mieux! N'hésitez pas à ajouter d'autres questions pertinentes à votre contexte spécifique. Les questionnaires sont conçus pour être utilisés et adaptés de la manière la plus utile pour l'utilisateur. (Par exemple, si les questionnaires se réfèrent aux villages et aux villageois, la boîte à outils peut s'appliquer à d'autres contextes sociaux ou économiques. (avec des ajustements aux questions, si nécessaire).



Travail de terrain à Madagascar (Ulrich Razafison/CIFOR-ICRAF)

Carte du document





Village à Madagascar (Ulrich Razafison/CIFOR-ICRAF)

II. Introduction au régime foncier et à la RPF



Pourquoi le régime foncier?

Il est largement prouvé que la faiblesse ou l'insécurité du régime foncier peut constituer un obstacle important aux investissements dans les pratiques de gestion durable des terres. Ceci n'est toutefois pas aussi simple qu'il n'y paraît, car planter des arbres peut également être un moyen de revendiquer des terres. Cela peut également mener à croire que la délivrance de titres fonciers individuels est la seule ou la meilleure solution pour remédier à l'insécurité foncière. De fait, la propriété foncière - de terres, d'arbres, de parties ou produits des arbres, de carbone et autres... - est très complexe, et les caractéristiques et effets connexes du régime foncier sur les comportements sont spécifiques à chaque site.

Cette boîte à outils a été conçue sur la base d'une analyse approfondie du régime foncier et de la RPF dans quatre sites d'étude: deux au Cameroun et deux à Madagascar. Toutefois, les outils sont largement applicables à d'autres pays africains. La boîte à outils vise à simplifier une question difficile sans pour autant la sur-simplifier. Elle adopte une approche pratique, axée sur les objectifs, qui s'articule autour de scénarios directement pertinents ou d'hypothèses tirés des résultats de la recherche. Cette introduction s'attache à familiariser le lecteur avec certaines des questions les plus importantes en matière de régime foncier et de RPF.

Quelle restauration?

Bien que la restauration implique bien plus que la plantation d'arbres spécifiques, dans le cadre de cette boîte à outils, nous nous référons principalement à la plantation d'arbres et à la régénération naturelle protégée. La plantation d'arbres peut prendre de nombreuses formes, des groupes d'arbres à l'agroforesterie, en passant par les plantations de délimitation, les clôtures, les arbres individuels dans une cour ou un jardin domestique, etc.

Les efforts visant à promouvoir la restauration doivent tenir compte des propriétaires ou des utilisateurs des terres, des besoins et des préférences locales concernant le type de restauration et les essences d'arbres, ainsi que des bénéficiaires et des perdants de la restauration (par exemple, perte de terres pour l'agriculture ou le pâturage du bétail).

² Notre définition de la RPF est une version modifiée de la définition adoptée par l'UICN, le WWF et le Partenariat mondial pour la restauration des forêts et des paysages.

Définition de l'UICN: <https://www.iucn.org/our-work/topic/forests/forest-landscape-restoration>: "La restauration des paysages forestiers (RPF) est le processus continu de rétablissement de la fonctionnalité écologique et d'amélioration du bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés. La RPF est plus qu'une simple plantation d'arbres - il s'agit de restaurer un paysage entier pour répondre aux besoins actuels et futurs et pour offrir de multiples avantages et utilisations des terres au fil du temps".

Restauration des terres forestières

La RPF est un processus adaptatif qui rassemble des personnes (comprenant les femmes, les hommes, les jeunes, les communautés locales et autochtones) pour identifier, négocier et mettre en œuvre des pratiques qui restaurent et améliorent la fonctionnalité écologique et sociale des paysages forestiers ayant été déboisés ou dégradés. Ce processus de négociation et de planification implique de trouver de manière concertée l'équilibre entre les avantages écologiques, sociaux, culturels et économiques des paysages forestiers, en tenant compte des différentes utilisations des terres et des accords de gouvernance (formels et informels).²

Définition du Fonds mondial pour la nature: <https://forestsolutions.panda.org/approach/forest-landscape-restoration>: "La restauration des paysages forestiers est un processus planifié qui vise à rétablir la fonctionnalité écologique et à améliorer le bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés."

Définition du partenariat mondial pour la restauration des forêts et des paysages: <https://www.forestlandscaperestoration.org/about-us/> "La restauration des forêts et des paysages (RPF) est définie comme un processus visant à rétablir la fonctionnalité écologique et à améliorer le bien-être humain dans les paysages déboisés ou dégradés."

Régime foncier: Formel, coutumier, local, communal

Le “régime foncier” englobe à la fois les règles et procédures **légales** ou réglementaires basées sur l’État et les règles, normes et procédures **locales** ou **coutumières**. Le plus souvent, nous partons du principe que les règles officielles ont la priorité et que la loi est appliquée, même si nous savons que ce n’est souvent pas le cas. Par conséquent, lorsque nous parlons de droits fonciers officiels, nous supposons que tout le monde a la même compréhension de base de ce que cela signifie.

Dans la pratique, la situation est beaucoup plus complexe. Dans de nombreux cas, il n’y a pas de régime foncier officiel ou celui-ci n’est pas clair. Les droits coutumiers peuvent ou non être reconnus par le droit formel, mais même lorsqu’ils sont reconnus, leur fonctionnement dans un lieu donné ou dans la culture locale n’est souvent pas clair, pas plus que leur interaction avec le droit formel. Les personnes extérieures ont souvent beaucoup de mal

à comprendre la complexité des droits coutumiers et des régimes fonciers locaux, et les populations locales n’arrivent souvent pas à les expliquer clairement parce «c’est toujours comme ça qu’on fait».

Il est important de reconnaître l’importance de ces systèmes locaux et coutumiers. Il est tout aussi crucial de reconnaître que les régimes fonciers locaux/coutumiers et officiels peuvent être la source de divers types de freins et d’incitations à la restauration. Le plus important est peut-être de comprendre que les perceptions locales sont essentielles pour comprendre ce qui freine et ce qui incite à planter des arbres - et que différentes personnes au sein d’un même village, voire d’un même ménage, peuvent avoir des perceptions différentes, ainsi que des besoins et des aspirations différents en ce qui concerne la RPF.



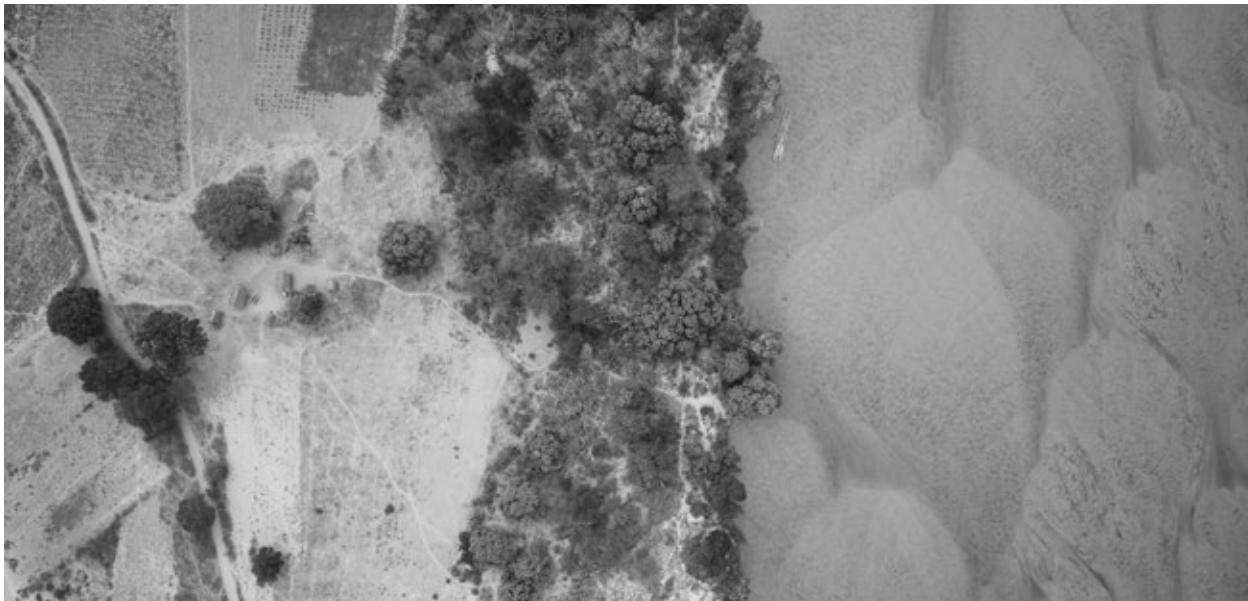
Mode d’occupation des terres/ressources

La propriété des terres et des ressources consiste en des relations sociales et des institutions qui régissent l’accès, l’utilisation, les droits et les responsabilités sur les terres et les ressources naturelles (Maxwell et Weibe, 1998). Il s’agit de savoir “qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps, dans quelles conditions” et dans quel but. Le régime foncier fait souvent référence à “un paquet des droits” qu’une personne ou une communauté possède sur la terre, les arbres ou les ressources. Les régimes fonciers peuvent être fondés sur des pratiques coutumières, des lois officielles ou une combinaison des deux, ce qui se traduit par des régimes fonciers privés, communautaires, informels ou formels.



Régime coutumier

Les systèmes coutumiers de propriété et de gestion des terres sont basés sur des pratiques, des coutumes et des normes traditionnelles au sein d’une communauté ou d’une culture spécifique. Les droits fonciers au sein des systèmes coutumiers sont régis par des règles non écrites et des accords sociaux conclus d’une génération à l’autre, qui distinguent la propriété collective (utilisée et gérée par un groupe d’individus), les règles d’héritage (fondées sur les traditions et les rites), les droits d’utilisation (y compris l’accès et l’utilisation au sein d’un groupe d’individus) et les responsabilités de gestion (règles et pratiques qui favorisent la gestion durable des terres et des ressources).



Fleuve Mahavavy, Madagascar (Ulrich Razafison/CIFOR-ICRAF)



Régimes formels d'occupation

Il est important de comprendre le statut juridique des terres avant d'y investir, y compris dans la restauration des paysages forestiers, car celui-ci peut avoir des conséquences inattendues et involontaires.

Il existe de nombreuses façons de nommer les régimes fonciers officiels: domaine public, domaine public de l'État, domaine privé de l'État, domaine privé (individuel), domaine privé (société/entreprise), domaine privé

(collectif) et/ou domaine collectif. Les mécanismes par lesquels l'État accorde des droits formels ou légaux sur la terre peuvent inclure des droits de propriété, tels que des titres, ou des droits d'utilisation, tels que des concessions. La signification de ces différents termes varie également d'un pays à l'autre.

Il en va de même pour la répartition spécifique des droits dans chaque type, et il est donc nécessaire de les comprendre dans chaque contexte spécifique. Comparez, par exemple, le Cameroun et Madagascar, comme illustré sur la carte suivante.



Sécurisation des droits fonciers

Les systèmes formels de propriété et/ou de gestion foncière sont ceux qui sont légalement reconnus et documentés par les autorités gouvernementales. Le régime foncier officiel se caractérise par l'existence de titres délivrés par l'État ou d'autres documents ou contrats officiels qui établissent et protègent les droits individuels ou collectifs sur la terre, qu'ils soient permanents (comme un titre) ou temporaires (comme une concession). Certains pays, comme le Rwanda, l'Éthiopie et Madagascar, ont commencé à délivrer des certificats fonciers par le biais d'un processus local plus accessible que l'obtention d'un titre officiel. Il est important de reconnaître que les droits fonciers formels ne se limitent pas à la propriété; ils peuvent inclure d'autres droits, tels que les droits d'utilisation ou de gestion des terres ou des ressources.



Au **Cameroun**, il existe trois grandes catégories de régimes fonciers officiels:



Le domaine public, qui comprend les routes, les zones maritimes, les voies navigables, ainsi que les ministères ou les écoles.



Le domaine privé, qu'il s'agisse de l'État ou de l'individu



Le domaine national, composé de terres avec une présence humaine (1ère catégorie) et de terres sans occupants (2ème catégorie)



À **Madagascar**, il existe également trois grandes catégories de régimes fonciers officiels:



Le domaine de l'État, y compris le domaine public et le domaine privé de l'État



Propriété privée, y compris la propriété privée titrée et non titrée



Terres ayant un statut spécifique (par exemple, parcs nationaux, zones protégées)

CONSEIL DE LA BOÎTE À OUTILS

Dans cette boîte à outils, l'activité 1 de l'étape 1 consiste en une série de questions sur les lois pertinentes. Il s'agit de répondre aux questions concernant les arbres et les terres **avant** d'aller sur le terrain. Il est destiné à produire une compréhension générale du régime foncier formel et ne nécessite pas de développer une image détaillée de chaque catégorie de régime foncier formel et de ses subtilités. Cependant, une compréhension de base des informations obtenues en répondant aux questions recommandées, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action pour la gestion des terres, sont nécessaires. Une carte du site du projet, y compris toute classification officielle connue du régime foncier (parcs nationaux, zones protégées, etc.), sera utile pour orienter les discussions et les analyses au niveau du village.

Vous pouvez constater, par exemple, que ce qui est écrit sur le papier (dans la loi) n'a guère de sens dans la pratique (par exemple, les différents types de terrains ne sont pas délimités, les règles ne sont pas respectées, etc. ne sont pas appliquées) et n'a que peu de sens pour les communautés locales, qui peuvent avoir leur propre compréhension, leur propre histoire et/ou leurs propres désignations pour les mêmes zones que celles officiellement revendiquées par l'État.





Maison à Sadjoavato, Madagascar (Rebecca McLain/CIFOR-ICRAF)

Vue aérienne de la forêt au Cameroun (Aris Sanjaya/CIFOR-ICRAF)



Sécurité foncière

La sécurité foncière comprend plusieurs éléments clés:

- 1 Il s'agit de "la confiance des propriétaires fonciers dans le fait que leurs droits seront défendus par la société" (Robinson et al. 17:4).
- 2 Il s'agit également de "la capacité d'un individu à disposer de ressources de manière continue, sans être imposé, contesté ou approuvé par des sources extérieures, ainsi que la capacité à réclamer des retours sur l'investissement dans leurs ressources" (Migot-Adholla et al. 1991).
- 3 Enfin, il ne s'agit pas d'un "état stable mais du résultat de toute une série de facteurs à prendre en considération au cas par cas" (Le Roy et al. 1996: 21).

Bien que l'on pense souvent qu'un titre de propriété garantit la sécurité, ce n'est pas toujours le cas.

La recherche démontre que les droits fonciers issus des systèmes coutumiers sont parfois perçus par les communautés locales comme plus sûrs que les titres délivrés par l'État - et/ou que les programmes de délivrance de titres peuvent introduire de nouvelles sources d'insécurité (Boone 2019). Toutefois, les **droits fonciers coutumiers peuvent devenir incertains dans les régions où la demande de terres est élevée et où l'État ne reconnaît pas ou ne protège pas les systèmes coutumiers.**

Dans le même temps, les titres ou certificats fonciers délivrés par l'État ne tiennent souvent pas suffisamment compte des droits préexistants des détenteurs de droits secondaires, tels que les femmes et les éleveurs, ce qui compromet leur sécurité d'occupation. Les efforts de délivrance de titres ou de certificats qui privatisent les terres détenues collectivement peuvent conduire à des changements institutionnels plus larges qui sapent les filets de sécurité ainsi que les valeurs et les normes culturelles locales. **Les processus de formalisation des droits sur les terres peuvent accroître et ancrer les inégalités s'il n'y a pas une compréhension profonde des dynamiques de pouvoir et des politiques locales.**

Par conséquent, les efforts visant à formaliser les droits fonciers par la délivrance de titres ou de certificats fonciers peuvent causer plus de problèmes qu'ils n'en résolvent.

III. Guide de mise en oeuvre étape par étape

ÉTAPE

1

AVANT D'ALLER SUR LE TERRAIN:

Préparation préalable sur les régimes fonciers



ACTIVITÉ 1:

EXAMINER LA LÉGISLATION ET LA POLITIQUE CONCERNÉES



L'**annexe 1** comprend une série de scénarios et de questions concernant les droits de propriété et la réglementation des arbres.

Ce tableau nécessite d'étudier les catégories foncières formelles et le rôle et droits de l'État et des populations locales.

Les réponses peuvent être obtenues en examinant les politiques, lois et règlements pertinents ou en interrogeant une autorité qui les connaît bien. Il s'agit généralement des politiques, lois et réglementations relatives aux terres, aux forêts, aux pâturages et à l'environnement, élaborées par les entités étatiques, y compris les organes de gouvernance décentralisés, au niveau national ou infranational. Il comprend également les politiques d'exploitation minière ou d'autres investissements fonciers (qui peuvent empiéter sur des zones restaurées ou protégées).

Les réponses doivent être notées dans l'**annexe 1**. Cette fiche d'information fournit des idées sur les sources de données: <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8972/>³¹

Les scénarios présentés à l'**étape 3** de ce manuel fournissent des informations de base pour aider les praticiens à élaborer un résumé des politiques, lois et réglementations officielles susceptibles d'influencer ces questions juridiques, y compris des indications sur les lois les plus pertinentes à prendre en compte. À l'étape 3, les perceptions locales des catégories de régimes fonciers officiels et coutumiers seront évaluées.



Comment vais-je utiliser ces informations?

Il est crucial de comprendre les catégories foncières officielles et les règles et règlements, même si elles ne sont pas toujours clairement délimitées ou bien appliquées. Elles fournissent une base pour comprendre les incitations locales (comme les droits fonciers) concernant la plantation d'arbres ou d'autres activités de RPF. Lorsque les règles formelles ne sont pas claires ou ne sont pas acceptées localement, elles fournissent une base de comparaison avec les perspectives locales et coutumières. Sans aller sur le terrain vous ne pouvez savoir quelles sont les lois qui ont un sens pour les populations locales et comment celles-ci en sont affectées.



Ugwono Pauline plante des Gnetum (Okok) dans le Village de Minwoho, Lekie, Région du Centre, Cameroun (Olivier Girard/CIFOR-ICRAF)

³¹ Les fichiers de forme des systèmes d'information géographique pour les zones protégées (y compris les parcs nationaux, les réserves terrestres et marines, etc.) sont disponibles dans la base de données mondiale sur les zones protégées hébergée sur le site web de Protected Planet: <https://www.protectedplanet.net>. Les ressources sont disponibles en anglais et en français.

1

2

3

4

5



ACTIVITÉ 2:

OBTENIR UNE CARTE DU TERRITOIRE DU VILLAGE . AJOUTER LES CATÉGORIES DE RÉGIMES FONCIERS OFFICIELS.

- A** Si possible, **obtenez une image satellite (ou Google Earth) qui couvre l'ensemble du territoire du village** et faites imprimer et plastifier une version de 1m x 1m de l'image qui servira de carte d'orientation.
- B** Si possible, **relevez et marquez les limites des principaux types de tenure légale/formelle** ou des classifications selon l'État. Gardez à l'esprit que dans de nombreux pays, les limites de ces types de propriété n'existent que sur papier et peuvent ne pas être marquées sur le terrain.
- C** Si possible, indiquer sur la carte du territoire du village les endroits où **le couvert végétal** est relativement dense.
- D** S'il n'est pas possible d'obtenir une image satellite ou une version de l'image imprimée à grande échelle, achetez plusieurs grandes feuilles de papier, comme celles d'un tableau de conférence, que vous utiliserez pour élaborer une **carte d'orientation dessinée à la main** à votre arrivée dans le village.

Où trouver des cartes

Les fichiers de forme des systèmes d'information géographique pour les limites administratives infranationales de la plupart des pays d'Afrique sont disponibles sur le site web du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies: <https://data.humdata.org/dataset>. Il devrait également exister des sources nationales.

Comment vais-je utiliser ces informations?

Comme dans l'activité 1, il est important de comprendre les types et classifications foncières formels car ils sont pertinents, au moins sur le papier, pour les villages ou régions d'intérêt. Par exemple, l'existence d'une zone protégée à l'intérieur ou à proximité du village, de pâturages non titrés, d'un titre foncier communal ou le fait que certains villageois détiennent des titres ou des certificats et d'autres non, peuvent faire une grande différence dans l'utilisation des terres et la prise de décision au niveau local. Elle est également pertinente si les limites officielles de ces zones sont différentes des limites reconnues par les villageois. La carte sert de point de départ à la visite du village.



Cartographie participative à Sadjoavato, Madagascar (Mamy Hasinjato Mandimbiriantsoa/ESSA-Forêts)

1

2

3

4

5

ÉTAPE

2

SUR LE TERRAIN:

Cartographie locale et marche sur le territoire du village



ACTIVITÉ 1:

CARTOGRAPHIE COLLABORATIVE ET PERCEPTIONS LOCALES DE L'UTILISATION ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

- A** Utilisez la carte créée à l'étape 1 pour **identifier les principales formes de relief, les utilisations des sols, les catégories foncières locale**, ainsi que les noms que les habitants utilisent pour les désigner.

- B** **Organisez une réunion avec les chefs de village et les villageois** qui connaissent la configuration géographique du village et les différents types de relief, les utilisations des sols et les types de régime foncier à l'intérieur des limites du village. N'oubliez pas que la compréhension locale des formes de relief, de l'utilisation des terres et des catégories foncières peut différer des catégories formelles identifiées et cartographiées à l'étape 1. Il est essentiel de documenter ces perceptions locales, ainsi que les termes et définitions locaux. Il est aussi important de collecter ces données, ici et ailleurs, pour être sûrs d'inclure les diverses perspectives locales.

- C** En utilisant la carte que vous avez apportée, travaillez avec le groupe pour délimiter ou confirmer le pourtour du village. Il s'agit de déterminer les limites de l'aire de répartition ainsi que l'aire plus large que les villageois utilisent ou revendiquent. **Voir l'exemple à la page 15.**

- D** Lors de l'élaboration de la carte, **demandez aux participants de fournir des termes locaux**, de préférence dans les langues locales, pour les différentes formes de relief, les types d'utilisation des terres et les catégories de régime foncier. Dressez une liste (glossaire) de ces termes pour une utilisation ultérieure.

Comment vais-je utiliser ces informations?

Cet exercice permettra d'ouvrir la conversation avec les chefs de village et les villageois, d'apprendre à se connaître et de commencer à parler du village, de la terre et de son utilisation. Dans certains endroits, le régime foncier peut être une question très sensible et il est important d'instaurer la confiance et une compréhension commune par le biais de ces conversations. Cela vous aidera à commencer à définir les catégories de terres locales et les interprétations, le vocabulaire, les opinions sur la RPF et les préoccupations foncières qui seront approfondies dans l'activité suivante. La carte créée dans le cadre de cette activité peut être utilisée comme un outil de travail.

La carte dessinée au cours de cette activité pourra servir de référence lors des discussions de groupe ou des entretiens avec les informateurs clés menés à l'étape 3 et à l'étape 5, lorsque la communauté valide les résultats et co-conçoit des solutions aux problèmes de RPF liés à la propriété foncière.

Qui doit participer à la réunion du village?

Il est important d'inclure ceux qui sont perçus comme des leaders locaux légitimes ainsi que des membres de la communauté bien considérés. Dans un cas, lors de nos visites sur le terrain, le villageois le mieux informé sur la RPF était perçu comme quelqu'un qui profitait de ses connaissances et de ses relations pour contrôler les projets et en retirer les bénéfices pour lui-même. Il est important de s'assurer que les participants à l'activité de cartographie du village représentent les points de vue différents au sein du village. Pour les besoins de cet exercice de cartographie, il n'est pas utile que les participants soient des experts en RPF, mais plutôt des personnes qui connaissent leur village, les sols et l'histoire. Dans un groupe de 8 à 10 personnes, veillez à inclure 3 à 5 femmes. Les femmes sont susceptibles de connaître des ressources différentes de celles des hommes.



Petits groupes de discussion, Ambatoben'Anjavy, Madagascar (Ulrich Razafison/CIFOR-ICRAF)

Utilisation des sols

L'utilisation des sols se rapporte généralement à la manière dont les terres sont habituellement utilisées. Dans certains cas, elle peut formellement distinguer deux catégories, agricole et non agricole, mais elle peut aussi préciser des usages beaucoup plus détaillés. Les terres agricoles peuvent comprendre les cultures vivrières et à cycle court, l'agriculture permanente ou l'agroforesterie. Les terres non agricoles peuvent être des pâturages, des forêts naturelles, des plantations d'arbres, etc. Dans certains cas, les gens utilisent le terme "utilisation des terres" pour désigner l'utilisation "appropriée" ou "correcte" en fonction de caractéristiques biophysiques telles que la topographie et le type de sol, mais il n'est pas utilisé de cette manière dans cette boîte à outils.

1

2

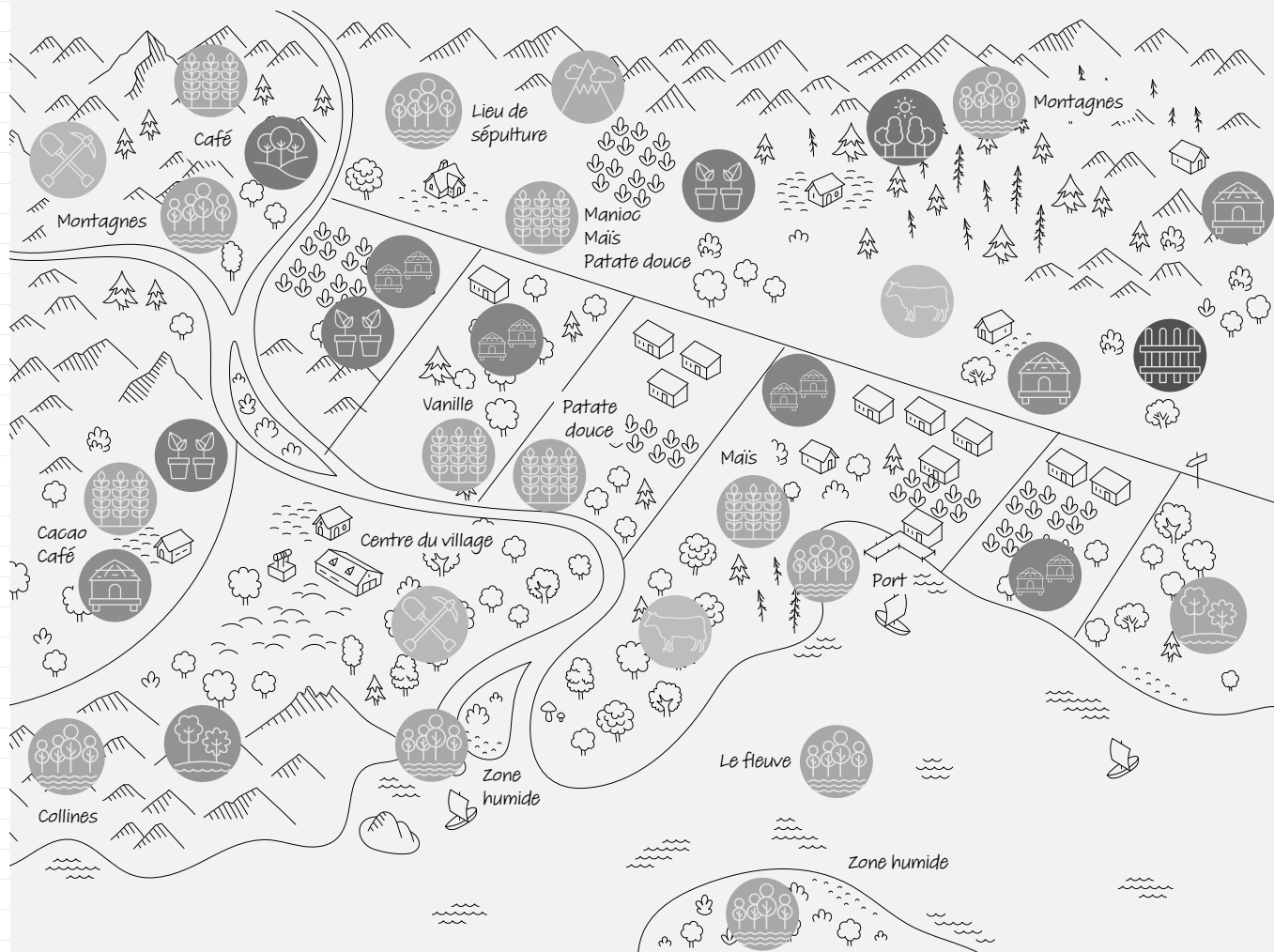
3

4

5

Remarque:

Si une carte satellite n'est pas disponible, demandez aux participants de dessiner un croquis du territoire du village, y compris les types de caractéristiques et d'utilisation des terres.



Indiquez sur la carte les types de zones suivants et documentez la façon dont ils sont compris et désignés au niveau local. Comparez et notez si et comment ils diffèrent des catégories légales/officielles identifiées à l'étape 1.



Zones protégées
de l'État/parcs
nationaux/réserves
forestières (le cas
échéant)



Concessions
forestières,
agricoles ou
minières de l'État
(le cas échéant)



Terres cultivées
(noter les
différents types de
cultures présentes)



Zones protégées
locales



Forêts sacrées/
sites culturels



Forêts/zones
boisées



Zones
résidentielles



Hameaux



Pâturages



Sites de
reboisement



Zones dont la
propriété foncière/
l'utilisation est
contestée



Autres
caractéristiques
naturelles et
culturelles
notoires

1

2

3

4

5



ACTIVITÉ 2:

MARCHE DANS LE TERRITOIRE DU VILLAGE (VOIR ANNEXE 2)

- A** Une fois la carte élaborée, demandez aux chefs de village/aux villageois d'indiquer un sentier (ou une série de sentiers) à travers le territoire du village qui **vous permettra de vous faire une idée de l'étendue du territoire, des types d'utilisation et d'occupation des sols à l'intérieur des limites du village**. Ainsi vous verrez de vos propres yeux ce que vous avez dessiné sur la carte. Les données d'observation que vous recueillerez lors de la marche sur le territoire du village pourront aussi être recoupées avec les informations fournies par les membres de la communauté dans l'étape 3. La marche peut se faire en grand cercle traversant le territoire du village ou en prenant plusieurs sentiers linéaires ou sinueux.

- B** Identifiez **3 à 5 personnes prêtes à vous accompagner** dans la marche sur le territoire du village. Utilisez des questions incitatives, mais laissez-les mener la conversation et écoutez-les activement. Les questions incitatives se trouvent en annexe 2 et portent sur les points suivants:

1. Les formes de relief et les types d'utilisation des sols
2. Les régimes fonciers et moyens d'accès à la terre, arbres et produits des arbres et autres produits
3. Modèles de restauration des paysages forestiers

- C** En parcourant le territoire du village, **dessinez des croquis de ce que vous voyez et notez** vos réponses aux questions posées dans le tableau de l'annexe 2.

Comment vais-je utiliser ces informations?

Cette activité s'appuie sur la précédente. Une discussion informelle lors d'une promenade sur le territoire permet de clarifier les concepts et les termes clés relatifs à l'occupation et à l'utilisation des terres dans les langues et les perceptions locales, qui sont importants pour l'analyse ultérieure. Elle vous permet de leur montrer que vous les écoutez en apprenant à "parler leur langue", en établissant des relations avec les villageois qui vous accompagnent et en rencontrant d'autres personnes au cours de la marche. Il sera utile d'inclure dans l'annexe 3 la plupart des informations recueillies au cours de la marche sur le territoire du village.



Les formes du terrain

Les reliefs sont les éléments qui composent un paysage, tels que les montagnes, les collines, les vallées, les plaines ou les rives des cours d'eau. Ils comprennent également les caractéristiques côtières, telles que les plages et les péninsules. Les reliefs sont importants pour comprendre l'utilisation des terres car ils influencent des éléments tels que l'emplacement des établissements humains et des sites d'importance culturelle, les endroits où l'agriculture est ou n'est pas possible et les types de cultures qui peuvent être pratiquées.

Paysage forestier à Ambatoben'Anjavy, Madagascar (Ulrich Razafison/CIFOR-ICRAF)

1

2

3

4

5

ÉTAPE
3

SUR LE TERRAIN:

Groupe de réflexion sur les régimes fonciers et entretiens avec des informateurs clés

Vous avez discuté des caractéristiques et de l'utilisation des terres du village, des régimes fonciers et des schémas visibles de RPF; vous avez une meilleure compréhension des termes locaux et des perceptions des catégories foncières formelles et vous avez une certaine idée des groupes sociaux présents dans la région, des problèmes fonciers et de l'expérience en RPF.



ACTIVITÉ 1: INTÉGRER LES INFORMATIONS

À ce stade, passez en revue toutes les informations recueillies dans les annexes 1 et 2 à la lumière des questions que vous poserez à l'étape 3. Par exemple, vous voudrez peut-être avoir sous la main les réponses juridiques de l'annexe 1 en relation avec les questions correspondantes de l'annexe 3. Vous pouvez adapter certaines des questions de l'annexe 3 pour qu'elles correspondent à la terminologie locale ou aux types de terres ou groupes sociaux spécifiques que vous avez identifiés dans l'annexe 2.



ACTIVITÉ 2: ORGANISER DES GROUPES DE DISCUSSION

Vous êtes maintenant prêts à vous plonger dans une série de questions plus systématiques. Ces questions figurent dans les tableaux 1 à 5 de l'annexe 3. Nous vous suggérons d'organiser un ou plusieurs groupes de discussion (GD) de 8 à 10 personnes représentant les divers groupes sociaux présents dans le village. Idéalement, vous organiserez un groupe de discussion avec des hommes et un second avec des femmes. Parmi les différents groupes à considérer comme participants, citons les différents groupes ethniques, les individus les plus riches et les plus pauvres, ceux qui ont une sécurité foncière et ceux qui n'en ont pas, les résidents de longue date et les nouveaux arrivants, et ceux qui sont intéressés par la RPF et ceux qui ne le sont pas. Il se peut que vous deviez réaliser des entretiens de suivi avec des informateurs clés locaux afin de résoudre les incohérences ou d'obtenir des éclaircissements sur certains sujets.



Groupe de Focus avec des femmes, Sadjoavato, Madagascar (Fabrice Nomenjanahary/ESSA-Forêts)

Scénarios clés

Le guide de questions pour l'étape 3 est conçu autour de scénarios clés rencontrés lors du travail de terrain de l'équipe de recherche à **Madagascar (encadré 1)** et au **Cameroun (encadré 2)** ou, dans certains cas, d'expériences dans d'autres pays.

Cette section:

- 1 Explique les raisons de chaque scénario
- 2 Fournit un court exemple décrivant comment le scénario se déroule sur le terrain
- 3 Explique les implications du scénario sur les investissements dans la RPF
- 4 Suggère des solutions potentielles pour lever les obstacles empêchant d'investir dans la RPF, le cas échéant

Les scénarios - qui peuvent également être considérés comme des énoncés d'hypothèses - suggèrent une option de ce qui pourrait être trouvé. Toutefois, si le scénario n'est pas présent, il peut tout de même être pertinent, comme le montre le tableau ci-dessous.

- un contre-scénario peut exister et
- il peut y avoir des variations dans le scénario.

Il ne s'agit pas d'écarter la question quand on ne trouve pas de scénario, mais de préciser la situation spécifique concernant cette question, afin de bien comprendre les implications sur les décisions relatives à la RPF. De même les exemples donnés ne sont que des possibilités, et il peut y en avoir d'autres pouvant être modifiés.



Dans l'**annexe 3, tableaux 1 à 5**, chaque scénario a été transformé en question générale et est suivi d'au moins une et jusqu'à quatre questions spécifiques. Le cas échéant, un espace est prévu pour une réponse oui/non. De l'espace supplémentaire est prévu pour noter plus de détails sur cette situation particulière pour le village que vous évaluez. Parfois, il y a plusieurs lignes sous une même question, parce qu'il peut y avoir plus d'une réponse. Par exemple, la réponse peut varier en fonction du type d'occupation ou du type d'utilisateur ou de groupe social.

Remarque: si les gens ne sont pas d'accord sur la réponse ça n'est pas un problème - cela signifie probablement que vous avez trouvé quelque chose d'important à comprendre !

Vous pouvez remplir partiellement les deux dernières colonnes (implications pour la RPF et solutions/considérations), mais vous pouvez également les remplir plus tard, à l'**étape 4**, à l'aide de ce manuel.



1

2

3

4

5



ENCADRÉ 1

Madagascar

Nos exemples pour Madagascar ont été relevés dans les communes de Sadjoavato et d'Ambatoben'Anjavy, dans la région DIANA. Le système agricole local est composé de rizières permanentes dans le fond des rivières, les hautes terres étant utilisées pour d'autres cultures. Les agroforêts sont situées entre les bas-fonds et les plateaux. Dans cette zone, les cultures vivrières annuelles et pérennes sont associées à des arbres fruitiers et à des cultures de base, telles que le cacao et la canne à sucre.

Sadjoavato se caractérise par un reboisement important sur l'ensemble de la commune, principalement en *Eucalyptus* spp. et *Acacia mangium*. Le reboisement a commencé dans les années 1980 et s'est poursuivi dans le cadre du projet GREENMAD, avec le soutien de la coopération internationale de l'Allemagne.

L'agence de coopération. GREENMAD a adopté une approche connue sous le nom de reboisement villageois individualisé, dans le cadre de laquelle les participants aux efforts de reboisement pouvaient obtenir un certificat foncier auprès de l'Office foncier local pour une partie des terres reboisées. De nombreux individus ont fait cartographier leurs parcelles mais n'ont pas accompli les dernières étapes nécessaires à l'obtention d'un certificat foncier avant 2023, lorsque le gouvernement national a mis en œuvre un programme massif de certification foncière. Environ 53% des terres de la commune de Sadjoavato ont été titrées, certifiées ou ont vu leurs limites officiellement enregistrées dans le plan local d'utilisation des terres. La commune gère une partie de la zone reboisée et une association communautaire de gestion forestière co-gère une forêt naturelle qui s'étend sur une courte distance à l'intérieur de la commune. Le reste des terres relève des deux principales catégories de terres domaniales: la propriété privée non titrée et le domaine de l'État.

A **Ambatoben'Anjavy**, les parcelles de reboisement sont concentrées dans la partie nord de la commune, proche de



'Vilo', une pratique traditionnelle d'agroforesterie au nord de Madagascar (Addis Moukoyou/ESAE Diego)



la ville d'Ambilobe et donc facilement accessible par les projets. Les anacardiens ont été plantés dans certaines zones sur des terres impropres à l'agriculture et constituent une source importante de revenus pour les habitants lorsque les noix sont mûres. Par rapport à Sadjoavato, une plus grande partie de la commune d'Ambatoben'Anjavy est couverte de forêts naturelles. Les zones forestières sont gérées soit par des familles élargies, soit dans le cadre d'accords de co-gestion entre l'Etat et les associations communautaires de gestion forestière. Très peu de terres dans la commune ont été titrées. Contrairement à Sadjoavato, Ambatoben'Anjavy n'a pas de bureau foncier local, ce qui exclut la possibilité pour les individus d'obtenir des titres de propriété. Il n'est pas possible d'obtenir des certificats fonciers pour leurs propriétés privées non titrées, ni même de faire enregistrer officiellement les limites de leurs parcelles. Par conséquent, dans le cadre du régime foncier de l'État, la plupart des terres de la commune sont soit des propriétés privées non titrées (si elles sont cultivées ou aménagées en résidence), soit des terres appartenant à l'État.



Erosion dans un site minier à Ambatoben'Anjavy, Madagascar (Addis Moukoyou/ESAE Diego)

1

2

3

4

5



ENCADRÉ 2

Cameroun

Nos exemples pour le Cameroun ont été recueillis dans les communes de Dzeng et de Yoko, dans la région du Centre. Dzeng se trouve à 54 kilomètres de Yaoundé, la capitale du pays, tandis que Yoko se trouve à environ 270 kilomètres de Yaoundé. Toutes deux sont fortement boisées et l'agriculture itinérante y est largement pratiquée. Dans les deux communes, très peu de personnes possèdent des titres de propriété pour leurs terres; la plupart des gens ont accès à la terre par le biais du système foncier coutumier, qui existe parallèlement au système étatique.

Yoko est la plus grande des deux communes, couvrant 17 000 kilomètres carrés, avec une très faible densité de population d'une personne par kilomètre carré. Au moment de notre étude, il était assez difficile de se rendre dans la commune et de la traverser, mais une route nationale reliant Yoko à Yaoundé était en construction. Dans le cadre du régime foncier de l'État, une grande

partie de la commune relève du domaine privé de l'État, comprenant les parcs nationaux, les forêts communales et les unités de gestion forestière. De plus, de nombreuses zones sont réservées à des projets de développement et à la chasse sportive. L'agriculture de subsistance est la principale source de revenus de la plupart des habitants de Yoko, bien que quelques villageois de la partie méridionale de la région de Yoko, possèdent des plantations de cacao. Les éleveurs coexistent avec les agriculteurs dans la région nord, qui est essentiellement constituée de savane forestière.

La commune de Dzeng couvre une superficie de seulement 987 kilomètres carrés et est beaucoup plus densément peuplée, avec neuf personnes par kilomètre carré. La forêt communale de Dzeng, qui se compose de trois parcelles distinctes, couvre environ un cinquième de la superficie de la commune. La forêt communale a

été créée sans tenir compte des droits fonciers locaux, et l'opposition à cette forêt reste forte parmi les habitants de la région. Le défrichement illégal de la forêt pour créer des champs n'est pas rare à Dzeng. De par la proximité de Dzeng avec Yaoundé, la demande de terres agricoles est élevée et les ventes de terres sont de plus en plus fréquentes. La plupart des habitants de la commune vivent de l'agriculture, l'exploitation forestière étant parfois une source de revenus secondaire. L'agroforesterie, comme les plantations de cacao ou de palmiers à huile, est encore rare. Comme à Yoko, certaines parties de la commune de Dzeng appartiennent au domaine privé de l'État, et certaines zones ont été désignées pour des projets de développement.



Production de cacao dans le Cameroun rural (Olivier Girard/CIFOR-ICRAF)



Activités de Reforestation à Mandjou, Est du Cameroun (Emily Pinna/CIFOR-ICRAF)

1

2

3

4

5


Tableau 1: Scénarios relatifs à la relation de l'individu ou de la collectivité avec l'État et/ou les projets de RPF

Les droits individuels et communautaires à la terre et aux ressources sont fortement influencés par l'État. Des règles formelles établissent les droits d'accès, d'utilisation et de prise de décision conformément à la législation de l'État. Cependant, ces lois peuvent être ou ne pas être appliquées, et elles peuvent être ou ne pas être reconnues par les populations locales, qui opèrent souvent sur la

base de règles et de normes locales et coutumières. Tous les scénarios du tableau 1 comprennent des questions sur la situation juridique/formelle (pour l'annexe 1) et sur la pratique/perception locale informelle du scénario (pour l'annexe 3); certains comprennent des questions sur l'exécution, la manière dont les différents groupes sociaux sont affectés, etc.



SCÉNARIO	EXEMPLE	IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES
1-A	Tous les arbres sont la propriété de l'État (national ou infranational, par exemple une commune).		
Dans certains pays, tous les arbres poussant naturellement sont la propriété de l'État. Plus couramment peut-être, tous les arbres sous un type de régime foncier particulier (par exemple, les parcs nationaux ou les zones protégées) sont la propriété de l'État. Les droits des populations locales sur les arbres dans le cadre de régimes fonciers nationaux, tels que les zones protégées ou les forêts classées, sont souvent très limités. Les populations locales peuvent avoir des droits sur certains produits des arbres, tels que les feuilles mortes, les fruits ou (éventuellement) le bois de chauffage pour la consommation domestique, mais il est peu probable qu'elles aient le droit d'abattre des arbres pour le bois d'œuvre ou de récolter des produits forestiers pour la vente sans avoir obtenu l'autorisation de l'État. Il est important de savoir si ce scénario existe dans la zone du projet et, dans l'affirmative, s'il est exécuté et si l'exécution est biaisée en faveur de certaines populations.	Dans certains types de régime foncier, comme les forêts communales au Cameroun et les forêts classées à Madagascar, tous les arbres sont la propriété de l'État, qu'ils soient plantés ou naturels. Un exemple plus extrême se trouve au Ghana, où tous les arbres naturels appartiennent à l'État, qu'ils soient situés sur des terres publiques ou privées. Bien qu'il soit possible depuis peu d'enregistrer les arbres plantés au Ghana, cela demande du temps et des efforts.	Si tous les arbres sont la propriété de l'État, les gens ne sont pas incités à s'engager volontairement dans une restauration active ou passive.	La création d'emplois rémunérés pour la plantation d'arbres et d'emplois à long terme pour les villageois pour qu'ils en prennent soin au fil du temps peut s'avérer nécessaire pour lever ce frein. Cependant, cela nécessite un investissement à long terme de la part de l'organisme public, de l'organisation donatrice ou de l'ONG responsable de la mise en œuvre du projet de RPF. Une autre approche qui a été couronnée de succès dans certaines régions de Madagascar est la mise en place de contrats de co-gestion d'exploitation forestière aux termes desquels l'État transfère une partie de l'autorité de gestion des zones forestières ainsi que les responsabilités d'exécution à des associations communautaires de gestion forestière.

1

2

3

4

5



SCÉNARIO

EXEMPLE

IMPLICATIONS SUR LA RPF

SOLUTIONS POTENTIELLES

Certains arbres (arbres plantés, certaines espèces d'arbres) sont la propriété de l'État ou sont considérés comme précieux pour l'État.

Les projets de RPF favorisent les espèces d'arbres qu'ils jugent importantes pour atteindre leurs objectifs. Historiquement, de nombreux projets ont privilégié des espèces exotiques à croissance rapide, telles que *Eucalyptus* spp., *Acacia mangium* ou *Prosopis* spp. au détriment d'autres espèces souhaitées par les populations locales. Dans de tels cas, les populations locales peuvent percevoir les espèces promues dans le cadre des initiatives de RPF comme appartenant à l'État ou au projet. Dans d'autres cas, l'État peut désigner des espèces spécifiques de grande valeur ou emblématiques, comme *Acacia albida* dans de nombreuses régions du Sahel, en tant qu'espèces protégées, dont la récolte est soit interdite, soit strictement réglementée.

Dans le nord de Madagascar, nous avons constaté que la mise en œuvre de projets de reboisement à grande échelle menés par l'État et par des projets au cours des années 1990 a conduit les villageois à penser que l'*Eucalyptus* et l'*Acacia mangium*, les deux espèces fortement promues par ces projets, étaient la propriété de l'État ou du projet de reboisement.

La perception que certaines espèces appartiennent à l'État ou à des projets peut réduire la volonté des habitants d'adopter la RPF si ces espèces sans intérêt pour eux sont promues.

Il est important que les projets de RPF déterminent s'il existe des espèces d'arbres que les habitants considèrent comme appartenant à l'État ou à un projet et, dans ce cas, il faut travailler avec les villageois pour déterminer les espèces qu'ils préféreraient planter ou protéger.

1-B L'autorisation de l'État (niveau national) est nécessaire pour élaguer ou abattre un arbre.

Dans de nombreux pays d'Afrique francophone, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du service forestier de l'État pour élaguer ou abattre des arbres vivants, en particulier s'ils sont considérés comme des espèces ayant une valeur économique. Dans certains pays, les restrictions sur l'élagage et l'abattage des arbres vivants s'appliquent à tous les arbres qui se trouvent officiellement dans le domaine de l'État. Dans ces circonstances, les habitants peuvent être tenus d'obtenir l'autorisation de couper ou d'élaguer des arbres situés sur des terres auxquelles ils ont accès en vertu de droits fonciers coutumiers, y compris les champs dans lesquels ils ont planté des cultures et les zones qu'ils laissent en jachère. Dans certains pays, selon le type de forêt, il faut parfois obtenir l'autorisation de couper des arbres au niveau d'un district ou d'une commune plutôt qu'après du service forestier de l'État (voir tableau 3-B). Même lorsqu'un permis n'est pas nécessaire pour couper l'arbre, il peut en falloir un pour le transport du bois. Les villageois les plus riches sont souvent plus à même d'obtenir des permis légaux.

Au Cameroun, les permis d'exploitation ne sont délivrés que par les services centraux du Ministère des forêts et de la faune; ils ne s'appliquent pas aux forêts privées. Dans le cas d'une plantation forestière établie sur la propriété privée d'un particulier, la législation exige une autorisation préalable de l'administration forestière avant tout début d'exploitation.

L'obligation d'obtenir un permis pour couper ou élaguer un arbre constitue un frein à la plantation d'arbres qui sont utilisés pour le bois de chauffage, les poteaux, le charbon de bois ou le bois d'œuvre. L'obtention de permis est souvent coûteux en temps et ressources dont les petits exploitants ne disposent pas. Il en va de même pour les permis de transport. Par ailleurs, si les gens ont l'impression que ces réglementations ne sont pas appliquées, elles risquent de n'avoir que peu d'effet.

Élaborer des procédures locales simples établissant les droits de propriété et de décision sur les arbres plantés et la régénération naturelle protégée.



1

2

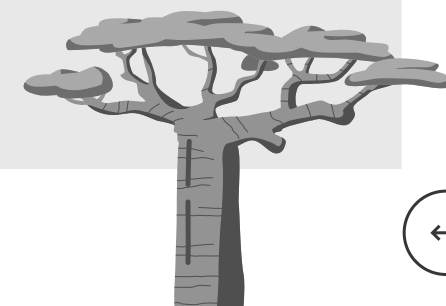
3

4

5



SCÉNARIO	EXEMPLE	IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES
1-C Tout ou partie des terres non titrées sont la propriété de l'État.			
Dans de nombreuses régions d'Afrique, les lois foncières nationales précisent que tout ou partie des terres non titrées sont la propriété de l'État. Si ces lois sont appliquées, les habitants peuvent avoir l'impression que leurs droits sur les terres, même s'ils y vivent depuis des générations, ne sont pas garantis.	À Madagascar, en 2005 une nouvelle politique foncière a été mise en oeuvre. Auparavant, toutes les terres non titrées appartenaient légalement à l'État. Les terres de l'État se divisaient en deux catégories: le domaine public de l'État et le domaine privé de l'État. Le seul moyen pour les particuliers ou les entreprises d'acquérir une propriété foncière était de demander un titre de propriété pour les terres du domaine privé de l'État. Il est important de noter que l'absence de titre foncier suffit à prouver qu'il s'agit d'un terrain de l'État, étant donné que le domaine privé de l'État n'a jamais été cartographié et qu'il n'existe pas de bornes indiquant les limites de ce domaine. Au Cameroun, la majorité des terres sont classées comme terres nationales. Cela inclut les terres détenues en vertu du droit coutumier. Cette classification donne à l'État le droit formel d'exproprier ces terres pour d'autres usages.	Si les terres non titrées sont la propriété de l'État, les gens peuvent ne pas vouloir planter ou protéger les arbres au cas où ils n'en récolteraient pas les bénéfices. Ils peuvent craindre que la terre ou les arbres soient revendiqués par l'État, en particulier s'il s'agit d'espèces indigènes. Si le terrain est une forêt, ils peuvent également être incités à défricher le terrain pour faire valoir leurs droits à planter des espèces exotiques qui rendent leurs droits plus visibles.	Une solution possible, si la législation de l'État le prévoit, est d'aider les particuliers qui plantent des arbres à obtenir des certificats fonciers. Cette solution a été rendue possible à Madagascar dans le cadre de la réforme foncière de 2005, qui a abandonné la présomption que toutes les terres non titrées appartenaient à l'État et a créé une nouvelle catégorie de régime foncier: la propriété privée non titrée. Les propriétaires coutumiers de terres privées non titrées peuvent demander des certificats fonciers, ce qui est une étape importante dans la gestion de la propriété foncière. Le certificat foncier est un type de titre de propriété délivré au niveau local. Pour obtenir un certificat foncier, le propriétaire coutumier doit prouver qu'il a fait un usage productif de la terre pendant cinq ans ou plus. Selon la législation de l'État, la plantation d'arbres est considérée comme une preuve d'utilisation productive. Par conséquent, lorsqu'un projet de RPF est mis en oeuvre dans des zones où les terres ne sont pas titrées, les habitants peuvent être plus enclins à participer au projet afin d'obtenir un certificat foncier.
1-D Les personnes peuvent planter un arbre ou plusieurs arbres afin d'établir une revendication sur les terres de l'État.			
Dans certaines régions d'Afrique, l'État reconnaît les revendications foncières faites dans le domaine public. Traditionnellement, cela implique de justifier la revendication en défrichant la terre, mais de plus en plus, les revendications sur la base de la plantation d'arbres sont acceptées. Même si cela n'est pas étayé par la loi, les gens peuvent planter des arbres pour faire valoir leurs revendications par rapport aux voisins ou aux autorités locales. La capacité à agir ainsi peut varier d'un groupe social à l'autre.	Dans un site de Madagascar, un villageois avait planté des eucalyptus en 1975 pour délimiter la zone et marquer sa présence sur un terrain appartenant à l'État. Il a ensuite été en mesure de demander à la commune de reconnaître son occupation de la terre et de la faire arpenter au niveau provincial. Cela lui a permis de demander à la commune que son occupation de ce terrain soit reconnue comme légale. Dans la commune de Dzeng au Cameroun, suite à la délimitation d'une nouvelle forêt communale par le gouvernement local, certains agriculteurs ont récupéré d'anciennes plantations de cacao ou des jachères familiales situées à l'intérieur des limites de la nouvelle forêt. Ils ont procédé à l'éclaircissement de la jachère forestière restante et ont planté des arbres fruitiers, marquant ainsi le développement de la terre et établissant leur droit sur celle-ci. Ce processus est un aspect fondamental du régime foncier au Cameroun. Néanmoins, le défrichement de la forêt, connu sous le nom de droit de hache, est un moyen plus courant de revendiquer un droit, bien que des arbres fruitiers soient généralement plantés pour marquer ces zones.	La plantation d'arbres comme preuve de l'utilisation productive des terres est clairement une évolution positive par rapport à l'utilisation du défrichage comme moyen de démontrer l'utilisation des terres.	Encourager l'État et/ou les autorités décentralisées à accepter la plantation d'arbres comme moyen de soutenir les revendications foncières lorsque la démonstration de l'utilisation est une option pour légaliser une revendication.



1

2

3

4

5



	SCÉNARIO	EXEMPLE	IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES
1-E	Les projets de RPF peuvent priver des personnes ou des familles de terres qu'elles utilisaient à d'autres fins.			
	Certains projets de RPF choisissent des zones de plantation d'arbres sur la base de caractéristiques biophysiques, sans tenir compte des caractéristiques ou des conséquences sociales. Quand les gens n'ont pas de titres fonciers, de certificats ou de revendications légales reconnues, l'État est connu pour prendre les terres à d'autres fins, souvent sans compensation. Si les revendications sont reconnues, il est plus probable que l'État verse une compensation, mais celle-ci est souvent jugée insuffisante pour remplacer les terres et les moyens de subsistance locaux. Cela semble se produire plus souvent dans les pâturages - nous n'avons pas trouvé de cas de terres agricoles reprises pour la restauration de la forêt.	Au Burundi, pays de collines à fortes pentes, de vastes projets de plantations forestières ont été entrepris dans les années 1970 et 1990 dans le but de réhabiliter les ressources en bois et de prévenir l'érosion. Les pâturages locaux, apparemment sous-exploités, ont pourtant permis de transférer la fertilité de ces vastes espaces vers les champs concentrés autour des exploitations familiales dispersées, les <i>rugos</i> , avec leurs enclos caractéristiques. En effet, les troupeaux étaient ramenés dans un enclos de la ferme familiale chaque jour et la bouse de vache était utilisée comme fumier dans les champs, principalement pour fertiliser les champs de haricots, qui sont un aliment de base au Burundi. Ces pâturages étaient à l'origine des terres du roi. Dans la pratique, il s'agissait de biens communs et le roi était la figure de l'institution qui dirigeait le pays, mais ces terres n'étaient pas sa propriété privée. Avec l'indépendance, ces terres sont devenues des biens nationaux, mais elles sont restées gérées comme des biens communs jusqu'à ce que l'État lance des projets dans la région. C'est ainsi que les projets de reboisement ont transformé ces terres communes en propriétés privées de l'État. Cela a pu avoir l'effet de priver de ressources certaines exploitations familiales par la perte du transfert de fertilité des pâturages vers les champs. Dans l'un de nos sites d'étude à Madagascar, un projet a mené une campagne régionale de reboisement pour le compte de l'État sur des terres qu'une famille avait utilisées pour le pâturage du bétail. La famille prévoyait d'irriguer une partie de ces terres pour y cultiver du riz et d'autres cultures saisonnières, compte tenu de la diminution récente de son cheptel bovin. Les membres de cette famille, qui estimaient n'avoir aucun pouvoir et être incapables de traiter avec l'État, ont cédé la terre en faveur de la reforestation. Dans d'autres endroits, la délimitation des zones protégées a empiété sur les pâturages familiaux, y compris dans un site où certaines familles avaient commencé à planter du riz irrigué.	Ce scénario dissuade les populations locales d'adopter la RPF. Il est également susceptible de créer un conflit entre les projets et les populations locales, ces dernières pouvant saboter les plantations du projet de RPF.	Mettre en place une RPF plus ascendante: collaborer avec les utilisateurs des terres de manière à ce que les décisions concernant les plantes à planter et les lieux où elles sont plantées soient guidées par la demande.
1-F	Les terres collectives sont considérées comme vulnérables à l'expropriation par des projets de RPF à grande échelle.			
	Les pâturages sont souvent considérés comme une cible "facile" lorsque les projets de RPF cherchent à planter un grand nombre d'arbres sur de vastes superficies. Cela s'explique en partie par le fait que les pâturages sont souvent des terres communes ou collectives qui ne font pas l'objet d'un titre de propriété et, dans certaines régions, par le fait que les éleveurs peuvent être des populations marginalisées dont les droits fonciers sont faibles. Bien que des compensations pour la perte de terres soient parfois accordées, elles semblent moins susceptibles d'être accordées pour les pâturages.	À Madagascar, les autorités travaillent à l'élaboration d'une législation qui permettrait d'acquiescer des droits communautaires ou collectifs reconnus par l'État sur les pâturages et autres terres gérées collectivement. Actuellement, ces terres sont des cibles privilégiées pour les projets de RPF à grande échelle. Les habitants de nos sites d'étude ont déclaré qu'ils n'avaient pas le pouvoir de protéger leurs terres de l'expropriation par les projets, qui se font en lien étroit avec l'État. Et comme ces terres collectives n'ont pas de statut juridique, les habitants perdent leurs droits sur ces terres.	Ce scénario pourrait dissuader les populations locales d'adopter la RPF telle qu'elle est proposée par les projets: il pourrait également les inciter à planter des arbres s'ils considèrent la plantation d'arbres comme un moyen de renforcer ou de conserver leurs revendications. Il pourrait potentiellement générer des conflits entre les projets et les populations locales, dans la mesure où celles-ci pourraient saboter les plantations du projet RPF (par exemple en mettant le feu aux parcelles reboisées ou en continuant à faire paître des zébus dans la région, risquant ainsi d'endommager les jeunes arbres).	Soutenir les efforts de reconnaissance juridique des pâturages et des terres détenues collectivement. Établir une RPF plus ascendante: collaborer avec les utilisateurs de ces terres et démontrer que les projets ne vont pas monopoliser les pâturages ou les terres collectives, mais plutôt travailler avec les populations locales. Si nécessaire, assurer des négociations avec une compensation équitable (par exemple, des avocats indépendants pour soutenir les négociations de la communauté).



1

2

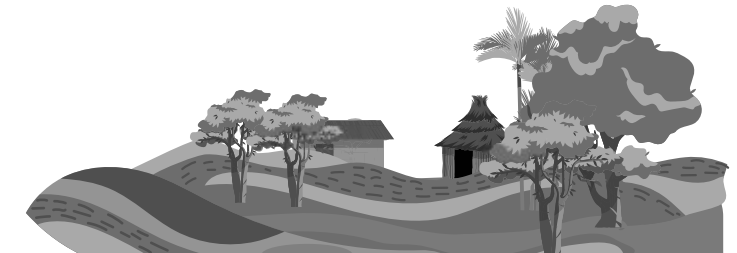
3

4

5



Tableau 2: Scénarios relatifs à l'utilisation des sols, aux caractéristiques de la parcelle et aux préférences locales



Les choix que font les gens pour protéger la régénération naturelle ou planter des arbres sont souvent liés aux caractéristiques de la terre ou de la parcelle, et les décisions correspondantes peuvent varier en fonction du groupe social. L'expérience - ou l'absence d'expérience - en matière d'agroforesterie est un élément important à prendre en compte. Dans certains cas, les arbres et l'agriculture sont considérés comme incompatibles. D'autres agriculteurs considèrent que la parcelle est trop petite pour y planter des arbres ou trop éloignée pour y planter des espèces intéressantes. L'érosion peut inciter à planter des arbres malgré d'autres facteurs dissuasifs.

SCÉNARIO	EXEMPLE	IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES	
2-A	La population locale est plus encline à protéger la régénération naturelle et à planter des arbres si la terre n'est pas propice à l'agriculture.			
	Dans certains cas, les villageois font une distinction très nette entre les terres naturellement impropres à l'agriculture (sablonneuses, argileuses, rocailleuses, marécageuses ou en forte pente) et les terres qui ont perdu leurs qualités agricoles (à cause des labours, des feux de brousse, des pesticides, des infrastructures). Dans le premier cas, la terre est soit abandonnée parce que le ménage a d'autres choix, soit améliorée par la plantation d'arbres pour créer des conditions favorables à l'agriculture (comme l'absorption de l'eau dans les marais, etc.). Dans le second cas, les arbres sont plus souvent plantés pour restaurer le sol (légumineuses). Dans le second cas également, la jachère est une technique qui permet aux arbres de se régénérer naturellement pour restaurer les propriétés du sol. En général, la plantation d'arbres est toujours associée à d'autres activités (élevage, agriculture de subsistance ou de rendement commercial).	Dans le nord de Madagascar, les habitants divisent les terres en deux catégories principales: celles qui conviennent à l'agriculture ("fondra" et "tanimbary") et celles qui ne conviennent pas à l'agriculture ("tany henjana"). Si la terre est cultivable, les habitants la cultiveront, souvent en maximisant la production agricole en supprimant la régénération naturelle. Sur les terres qui ne se prêtent pas à l'agriculture, les habitants trouveront d'autres moyens d'en tirer un avantage, généralement économique, comme le pâturage du bétail ou la création de plantations d'arbres pour la production de charbon de bois. Dans d'autres cas, il n'y a pas de séparation entre l'arbre et l'agriculture. Même au Burundi, où les parcelles sont assez petites (voir 2-B), les paysans ont quelques arbres autour de leur maison, le plus souvent des arbres fruitiers, mais parfois aussi des arbres à bois d'œuvre intercalés avec des bananiers, qui peuvent être intégrés dans les pratiques agricoles; il s'agit de systèmes agroforestiers. Au Cameroun, il n'y a souvent pas de séparation claire entre l'agriculture et la plantation d'arbres; par exemple, à Dzeng, certains agriculteurs plantent du Moabi (<i>Baillonella toxisperma</i>) dans leurs champs.	Lorsqu'il existe une forte séparation entre les arbres et les terres agricoles, les villageois préfèrent souvent éviter de planter des arbres ou coupent la régénération naturelle sur des terres qu'ils considèrent comme impropres à l'agriculture. Cela ne doit pas amener à croire qu'il existe toujours une séparation entre les arbres et l'agriculture. La restauration peut se faire par systèmes agroforestiers, qui contribuent également à réduire la fréquence des incendies et donc la dégradation - un prérequis à la restauration des forêts.	Il est important d'identifier comment les arbres, et quels types d'arbres, s'intègrent dans le système agricole de la population locale avant de proposer un projet de restauration. Au Burundi, où le bois de chauffage est rare et où la population est confrontée à des problèmes d'autosuffisance alimentaire, les arbres ou arbustes produisant rapidement du bois de chauffage sans entraver la production agricole, ainsi que les arbres fruitiers, sont susceptibles d'intéresser la population locale. Au Cameroun, les arbres fruitiers sont actuellement les espèces les plus demandées par la population locale. Cependant, la meilleure façon d'identifier les types d'arbres qui conviendront aux populations locales est de leur poser directement la question, afin d'éviter les idées reçues dans ce domaine.



1

2

3

4

5



SCÉNARIO

EXEMPLE

IMPLICATIONS SUR LA RPF

SOLUTIONS
POTENTIELLES
Les populations locales sont plus susceptibles de planter des arbres prisés principalement pour le bois quand elles possèdent de plus grandes parcelles.

En plantant des arbres pour le bois on occupe pendant longtemps de l'espace sans générer de revenus. Les populations locales qui investissent dans des plantations à bois doivent disposer de grandes parcelles de terre et d'un espace supplémentaire suffisant pour assurer leur vie quotidienne. C'est pour cette raison, entre autres, que les populations locales ne plantent pas d'arbres pour le bois. D'abord, il est très difficile d'obtenir des plants d'arbres forestiers. Puis les villageois connaissent mal les techniques de multiplication des arbres forestiers. Ensuite, la période entre la plantation d'un jeune arbre et sa maturité pour la récolte est très longue, certaines espèces pouvant prendre jusqu'à cent ans. Enfin, la récolte de bois, même à partir d'arbres plantés, nécessite des documents légaux qui sont généralement hors de portée des villageois en raison de leur coût et de la complexité des procédures.

A Sadoavato, la plupart des populations locales possédant de grandes parcelles qu'elles considèrent comme impropres à l'agriculture, ont créé des plantations d'acacias et d'eucalyptus pour produire du bois et du charbon de bois. Dans les sites du projet au Cameroun, même sur des parcelles plus grandes, nous n'avons pas rencontré de populations locales plantant des arbres dans l'espoir de tirer des revenus à partir du bois. Le bois est encore perçu comme abondant et potentiellement rentable à très long terme. Les élites préfèrent planter des systèmes agroforestiers avec le cacao, en se concentrant principalement sur les revenus du cacao plutôt que du bois, en laissant quelques arbres à bois pour réguler la lumière sur leurs cacaoyers. Certaines élites locales de Dzeng plantent du Moabi (*Baillonella toxisperma*) non pas pour un revenu immédiat du bois, qui est trop lointain pour eux, mais pour des raisons patrimoniales: ils veulent préserver cet arbre culturellement significatif pour le transmettre à leurs enfants et petits-enfants.

Il est essentiel de tenir compte des perceptions locales et des intérêts économiques concernant les essences forestières. Dans certains contextes, la plantation d'essences forestières, qui est un investissement à long terme, n'est pas dans l'intérêt des populations locales. C'est particulièrement vrai s'il n'y a pas de garantie à long terme des droits d'occupation de la terre ou des arbres. Cela peut également varier en fonction du groupe social (par exemple, les agriculteurs les plus riches peuvent être plus enclins à planter des espèces pour le bois d'œuvre). À Madagascar, cependant, lorsque la terre ne peut pas être cultivée, les populations locales recherchent d'autres types d'utilisation de la terre qui peuvent contribuer à leurs moyens de subsistance. Si les parcelles sont grandes, les habitants peuvent être disposés à établir des plantations d'espèces d'arbres valorisées principalement pour le bois et qui peut être utilisé localement ou vendu.

Il est important de comprendre les besoins et les perceptions locales concernant les mesures d'incitation des populations locales à planter ou à éviter les espèces à bois. Par exemple, l'État devrait envisager des mesures incitatives fortes pour encourager les propriétaires de grandes parcelles à reboiser, simplifier les procédures de récolte du bois des arbres plantés et former les communautés aux techniques de propagation des arbres forestiers ou à bois d'œuvre.

Il est peu probable que les populations locales plantent ou protègent des arbres de valeur se régénérant naturellement sur des parcelles éloignées de leurs habitations. (Note: les plantations d'arbres, telles que les plantations de cacao ou de café, peuvent constituer une exception).

En général, les parcelles situées autour des villages sont converties en champs pour des cultures de subsistance ou de rente, comme le cacao. C'est pourquoi la protection des forêts naturelles n'est faisable que sur des parcelles plus éloignées des habitations. Ces parcelles contiennent souvent des arbres fruitiers ou médicinaux qui sont utilisés par l'ensemble de la communauté ou par les familles qui en sont propriétaires. Les populations locales ont tendance à planter certains arbres à proximité de leurs habitations afin de mieux contrôler l'accès à leurs produits. Les considérations de distance peuvent varier selon les groupes sociaux.

Les arbres à fruits tels que les mangues sauvages, les mangues, les avocats, les oranges et les citrons sont couramment présents dans les jardins familiaux au Cameroun. Cette configuration permet de réduire les vols de fruits et facilite l'accès à la cuisine. Toutefois, certains villageois camerounais marchent une heure depuis leur domicile jusqu'aux parcelles où ils récoltent des mangues sauvages. Il s'agit d'arbres naturels qui ont été protégés par les villageois.

Les jardins familiaux sont essentiels pour la diffusion d'espèces améliorées et contribuent de manière significative à la sécurité alimentaire des ménages. Toutefois, ces espaces sont relativement restreints. Pour développer des activités agroforestières et fruitières plus ambitieuses sur des parcelles plus grandes et plus éloignées de la maison, les voisins doivent établir des règles pour prévenir les vols. Alors que les populations locales utilisent souvent les arbres des parcelles éloignées, celles qui sont plus proches du village sont plus étroitement surveillées et protégées, ce qui réduit la probabilité de vol.

Faciliter les négociations entre voisins pour convenir de règles et de méthodes pour les appliquer, en créant une institution locale chargée de gérer le problème.

Les arbres / la RPF pour le contrôle de l'érosion ont des intérêts qui coïncident (même sur des terres dont le régime foncier est incertain).

L'agriculture est le principal moyen de subsistance des populations rurales de l'Afrique subsaharienne. Tout ce qui menace leur capacité à produire de la nourriture, comme l'érosion des sols, est une menace qu'ils chercheront à éliminer si possible. Par conséquent, dans les régions d'Afrique où l'érosion menace les terres agricoles, les populations ont développé des formes autochtones de contrôle de l'érosion.

Dans la commune d'Ambatoben'Anjavy et dans certaines parties de la commune de Sadoavato, dans le nord de Madagascar, les habitants subissent une érosion qui diminue la qualité des sols et réduit la productivité de certains types de terres. Bien que la plupart des utilisateurs des parcelles soumises à l'érosion perçoivent leur tenure comme étant précaire, ils utilisent encore des méthodes traditionnelles de lutte contre l'érosion telles que le vétiver, les sacs de riz, et éventuellement la plantation d'espèces d'arbres indigènes ou exotiques.

Dans les régions où les populations locales utilisent des pratiques autochtones de RPF, les projets de RPF financés de l'extérieur collaborent avec la population locale pour connaître ces pratiques et en améliorer l'efficacité ou en étendre l'utilisation. Les habitants adoptent déjà ces pratiques parce qu'ils sont conscients de leurs avantages à court et à long terme. Le contrôle de l'érosion peut inclure ou non la plantation d'arbres. Ces zones peuvent être propices à des pratiques agroforestières qui maintiennent une couverture du sol tout au long de l'année.

Valorisation des pratiques indigènes de RPF par les projets. Soutien à l'agroforesterie et à l'agroécologie.



Tableau: Scénarios relatifs aux relations avec les autorités locales (commune, comité de gestion forestière, traditionnel, autres)

Alors que les autorités nationales sont lointaines et considérées au niveau local comme peu pertinentes, c'est beaucoup moins le cas des autorités infranationales. Notamment pour ce qui concerne les bureaux locaux de l'État, qui peuvent avoir plusieurs niveaux sous des noms différents selon les pays, ainsi que les autorités traditionnelles locales, qui sont très importantes en matière de propriétés foncières dans une grande partie de l'Afrique. Il peut également s'agir de comités de gestion forestière ou d'associations forestières communautaires. Ce tableau se concentre sur la façon dont le rôle de ces autorités affecte les incitations à planter un arbre ou à protéger la régénération naturelle.



SCÉNARIO	EXEMPLE	IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES
3-A La plantation d'un arbre ou la protection d'une régénération naturelle nécessite l'autorisation d'une autorité décentralisée de l'État.			
Dans certaines régions, l'autorisation d'une autorité locale est nécessaire non seulement pour couper les arbres mais aussi pour planter des arbres. Cela peut s'avérer plus pertinent selon les types spécifiques de régime foncier. Dans les pays où les autorités décentralisées de l'État peuvent posséder ou contrôler des terres, il est probable qu'une autorisation soit nécessaire pour planter des arbres dans ces zones. Il est important de comprendre qui détient les droits sur les arbres après leur plantation.	La plantation sur son propre terrain ne pose généralement pas de problème. Cependant, sur un terrain autre que le sien, la plantation d'arbres peut être considérée comme une revendication foncière. La plantation d'un seul arbre peut ne pas poser de problème, mais la plantation d'un grand nombre d'arbres nécessite l'autorisation de l'autorité de gestion. Au Cameroun, par exemple, l'autorisation de la communauté pour planter un arbre n'est nécessaire que sur les terres forestières communales, qui font partie de l'autorité du domaine privé de la communauté. Dans la pratique, cependant, dans des endroits comme Dzeng, les agriculteurs plantent parfois des arbres fruitiers dans la forêt communale sans autorisation, afin de revendiquer la propriété communale des terres forestières. À Madagascar, certains projets ont exigé que des groupes de villageois s'organisent et identifient des terres publiques ou communales pour le reboisement, ce qui nécessite l'accord de l'autorité compétente.	L'autorisation de planter des arbres dans des terrains sous certains types de régimes fonciers devra passer par l'autorité décentralisée appropriée. Dans certains cas, la population locale peut ignorer qu'il est possible d'obtenir une telle autorisation ou comment l'obtenir.	Faciliter les négociations et les accords avec l'autorité infranationale, y compris les conditions pour tirer les bénéfices des arbres plantés. Il peut également être utile d'envisager des options communautaires lorsqu'elles existent, telles que le "Schéma d'aménagement communal" (plans d'utilisation des terres) à Madagascar ou des permis de foresterie communautaire. Le projet doit avoir connaissance de tous ces arrangements possibles, ainsi que de leurs avantages et inconvénients.
La plantation d'un arbre ou la protection d'une régénération naturelle nécessite l'autorisation d'une autorité traditionnelle.			
Dans certains pays d'Afrique, un résident local ayant acquis une parcelle de terre n'a pas besoin de l'autorisation du chef de village pour planter des arbres. En revanche, les non-locaux ou les migrants doivent obtenir l'autorisation du chef de village pour toute activité à long terme sur les terres qui leur sont attribuées. Traditionnellement, la plantation d'arbres sur une parcelle est une technique pour marquer les limites de la propriété, de sorte qu'aucun non-local ne peut planter un arbre sans l'accord des locaux ou du chef de village.	Au Cameroun, un habitant peut planter n'importe quel type d'arbre sur une parcelle familiale sans en informer le chef de village. En revanche, un migrant qui a reçu une terre du chef de village ne peut planter des arbres qu'avec l'accord de ce dernier.	Les migrants sont moins incités à planter des arbres et peuvent être incertains de leurs droits futurs à tirer les bénéfices des arbres qu'ils plantent.	Négocier avec les autorités traditionnelles pour obtenir l'autorisation de planter des arbres, en veillant à une répartition claire des droits et des responsabilités.

1

2

3

4

5



SCÉNARIO

EXEMPLE

IMPLICATIONS SUR LA RPF

SOLUTIONS POTENTIELLES

3-B

L'autorisation d'une autorité locale est nécessaire pour abattre un arbre ou en récolter les produits, tels que les noix, les feuilles ou les fruits.

Si l'abattage d'un arbre n'est pas soumis à l'autorisation d'une autorité centrale (voir 1-B), il peut l'être à celle d'une autorité locale. Cela dépend probablement de l'emplacement de l'arbre en fonction du régime foncier: les terres privées peuvent ne pas nécessiter d'autorisation, mais les terres relevant d'une autorité traditionnelle peuvent en nécessiter une. Un permis peut être exigé par une autorité locale pour le transport de bois ou de produits dérivés.

A Madagascar, il faut théoriquement toujours une autorisation de la région ou de la commune pour élaguer ou couper un arbre vivant, surtout dans des types de forêts spécifiques (aires protégées, forêts communales, etc.). Le titulaire de l'autorisation doit payer une redevance ou, dans certains cas, est tenu de reboiser la zone exploitée. Toutefois, dans la pratique, certains habitants ignorent les exigences du permis et coupent les arbres en fonction de leurs besoins (bois de construction, charbon de bois, extension des champs).

L'obligation d'obtenir un permis pour couper ou élaguer un arbre dissuade de planter des arbres qui seraient utilisés pour le bois de chauffage, les poteaux, le charbon de bois ou le bois d'œuvre. Par ailleurs, si les gens ont l'impression que ces réglementations ne sont pas appliquées, elles peuvent n'avoir que peu d'effet. En outre, les permis locaux sont généralement beaucoup moins contraignants à obtenir que les permis délivrés au niveau national. En outre, la loi peut être incitative si le titulaire du permis est tenu de reboiser la zone, bien qu'en pratique cela ne soit pas toujours le cas.

Élaborer des procédures locales simples établissant les droits de propriété et de décision sur les arbres plantés et la régénération naturelle qui a été protégée.



Femmes préparant des plantules de Gnetum (Okok) dans le Village de Minwoho. Lekie, Région du Centre, Cameroun (Ollivier Girard/CIFOR-ICRAF)





Tableau 4: Scénarios relatifs aux relations avec d'autres populations locales⁵, y compris entre les détenteurs de droits primaires et secondaires



Les scénarios présentés dans ce tableau se réfèrent aux relations entre les personnes au sein du village, plutôt qu'avec l'Etat ou les autorités locales. Il examine la manière dont la plantation d'arbres peut faire l'objet d'une revendication, ainsi que les scénarios relatifs aux détenteurs de droits secondaires par rapport au "propriétaire foncier" ou au détenteur de droits primaires. (Remarque: vous devrez identifier et utiliser les termes locaux pour désigner les détenteurs de droits primaires et les différents types de détenteurs de droits secondaires). Il existe de nombreux

types de détenteurs de droits secondaires; les plus courants sont les locataires (durée déterminée, paiement fixe), les emprunteurs (généralement pour une durée plus indéterminée avec un paiement symbolique) et les métayers.

Le métayage est un système dans lequel un propriétaire foncier laisse quelqu'un d'autre exploiter sa terre en échange d'une part de la récolte. Dans de nombreuses régions, le métayage est souvent un moyen pour les migrants d'accéder à la terre.

Le métayage peut également être pratiqué entre résidents de longue date et entre membres d'une même famille. Bien qu'il s'agisse généralement d'un moyen pour les personnes moins aisées ou sans terre d'accéder à la terre, dans certaines régions, l'inverse peut se produire: un agriculteur aisé qui a les moyens d'exploiter des terres supplémentaires peut conclure un accord de métayage avec une veuve moins aisée qui n'est pas en mesure d'exploiter les terres dont elle a hérité.

SCÉNARIO	EXEMPLE	IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES
4-A	La plantation d'arbres augmente la sécurité foncière des zones utilisées.		
La plantation d'arbres peut être un moyen de démontrer l'utilisation d'une zone qui n'est pas actuellement ou manifestement en production agricole, comme une jachère ou un pâturage. Elle permet aux autres de savoir que la terre est utilisée par quelqu'un d'autre et rend moins probable le fait que quelqu'un d'autre essaie de la revendiquer pour son propre usage. La plantation d'arbres permet également de délimiter et de clarifier les frontières.	Dans les systèmes fonciers coutumiers de Madagascar, une personne peut obtenir la reconnaissance locale de ses droits sur les arbres et la terre sur laquelle ils se trouvent en plantant des arbres. Les droits de cette personne et de ses descendants seront reconnus sur plusieurs générations. Dans le système juridique malgache, la plantation d'un arbre est aussi une preuve que le planteur a un lien à long terme avec les arbres plantés et la terre sur laquelle ils se trouvent. En effet, dans la région DIANA, la plantation d'un arbre est une étape du processus d'acquisition d'un certificat foncier. La reconnaissance coutumière et légale augmente la sécurité foncière des parcelles. Au Cameroun, pour montrer que la terre est occupée, les agriculteurs plantent des arbres fruitiers, qui sont plus visibles que les espèces indigènes et marquent donc plus clairement la zone.	Dans les contextes où la plantation d'un arbre augmente la sécurité foncière, les villageois seront probablement plus enclins à adopter les pratiques de RPF, en particulier les plantations en bordure et les haies vives le long du pourtour, ainsi que l'agroforesterie ou les arbres fruitiers ou à noix à l'intérieur des parcelles. Cela peut également influencer le choix des espèces: si c'est la visibilité qui prime, alors il est possible de planter des arbres fruitiers ou à noix à l'intérieur des parcelles en délaissant les plantes autochtones ou la régénération naturelle.	Il s'agit d'une opportunité pour la RPF, mais le choix des espèces doit tenir compte des besoins de l'agriculteur dans ces circonstances. Il convient également d'explorer d'autres moyens d'accroître la sécurité si, par exemple, les arbres autochtones ont la préférence de l'agriculteur.

⁵ Dans ce cas, la population locale désigne toute personne vivant dans la communauté ou le village, y compris les migrants.



1

2

3

4

5



	SCÉNARIO	EXEMPLE	IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES
4-B	Les détenteurs de droits secondaires ne sont souvent pas autorisés à planter des arbres sur les terres du détenteur/propriétaire de droits primaires.			
	Parce que dans de nombreuses régions d'Afrique, la plantation d'un arbre est considérée comme un moyen de revendiquer une terre, les propriétaires fonciers (détenteurs de droits primaires) qui louent ou prêtent leurs terres sont souvent réticents à autoriser le locataire (détenteur de droits secondaires) à planter des arbres sur la terre.	Au Cameroun, un métayer ou un locataire ne peut pas planter d'arbres car cela pourrait être considéré comme un aménagement foncier, ce qui lui permettrait de revendiquer la propriété de la terre. A Dzenk comme à Yoko, la plantation d'arbres sur une parcelle est traditionnellement et unanimement reconnue comme source de droits de propriété foncière (exclusion et aliénation). Il est donc strictement interdit aux allochtones, aux migrants et aux "natifs non propriétaires" de planter des arbres sur les parcelles qui leur ont été attribuées pour un usage spécifique et limité. Planter un arbre sur une parcelle alors que l'on ne dispose que de droits temporaires entraîne la reprise de la dite parcelle par le propriétaire. Dans les deux communes étudiées à Madagascar, dans la plupart des cas de métayage, le propriétaire foncier n'autorise les cultures annuelles ou à cycle court (riz, cultures maraîchères, cultures pluviales) que si le métayer n'a pas de lien familial avec lui, car dans ce cas l'accord ou contrat peut être résilié après une saison. Le propriétaire n'autorise pas les métayers à planter des arbres pérennes, car cela pourrait signifier qu'ils cèdent tous leurs droits. Même si le métayer ne travaille plus la terre, il est possible qu'il revienne à tout moment pour revendiquer des droits sur l'arbre planté, voire sur la terre elle-même.	Les détenteurs de droits secondaires peuvent vouloir planter un arbre pour revendiquer un terrain, ce qui peut donner lieu à des conflits avec le détenteur de droits primaires.	Faciliter les négociations et les accords entre le détenteur principal et le détenteur secondaire des droits, qui définissent clairement les droits de chacun. Par exemple, ce dernier peut être autorisé à posséder l'arbre ou à récolter les fruits, mais pas à revendiquer la terre.
4-C	Certaines catégories de titulaires de droits secondaires peuvent planter des arbres avec l'autorisation du propriétaire, souvent en raison de leur lien de parenté avec ce dernier.			
	Dans certaines régions d'Afrique, les membres de la famille peuvent avoir des droits de plantation d'arbres différents lorsqu'ils sont détenteurs de droits secondaires. Cela peut varier en fonction de leur relation avec le propriétaire, de leur groupe social ou de l'essence de l'arbre. Il est également possible que, dans certaines circonstances, certains membres de la famille n'aient même pas besoin d'autorisation.	Dans le nord de Madagascar, nous avons constaté que le métayage est parfois pratiqué sur des parcelles dont le métayer héritera par la suite (c'est-à-dire que les parents sont les principaux détenteurs des droits et qu'un futur héritier métamorphose la terre pendant qu'ils sont encore en vie). Le futur héritier donne généralement un tiers ou la moitié de ses récoltes à ses parents. Dans ce type de métayage, les futurs héritiers ont le droit de planter des arbres sur la parcelle sans demander la permission à leurs parents, mais en toute connaissance de cause. En revanche, un membre de la famille qui n'est pas un futur héritier de la parcelle doit obtenir l'autorisation du détenteur principal du droit pour y planter des arbres.	Les détenteurs de droits secondaires qui hériteront de la terre sont plus susceptibles de vouloir et de pouvoir adopter la RPF; d'autres pourraient considérer la nécessité d'une autorisation comme un facteur dissuasif. Il existe un risque de malentendu quant à l'identité des détenteurs des droits sur les arbres et leurs produits à court et à long terme.	Encouragez les membres de la famille concernés à discuter des droits à court et à long terme sur les arbres afin d'éviter tout conflit potentiel.


Tableau 5: Scénarios liés aux variations par groupe social

Différents groupes de personnes au sein d'une même communauté ou d'un même village peuvent avoir des droits ou un accès fondamentalement différents à la terre, à la forêt et aux ressources arborées. Ils peuvent également avoir des préférences différentes. Bien que certains de ces aspects soient abordés dans les tableaux 1 à 4, le tableau ci-dessous garantit que certains aspects spécifiques soient pris en compte. Cette section étudie les résidents les plus pauvres par rapport aux plus riches, les migrants par rapport aux résidents de longue date, et les femmes par rapport aux hommes.



SCÉNARIO	EXEMPLE		IMPLICATIONS SUR LA RPF	SOLUTIONS POTENTIELLES
5-A	Les droits de planter des arbres varient en fonction du groupe social et du rang au sein de la communauté.			
	Les migrants, les castes inférieures, les ménages pauvres et les jeunes peuvent tous être soumis à des règles différentes en matière de plantation d'arbres, tant en ce qui concerne les types d'arbres qui peuvent être plantés que leur emplacement.	Dans nos sites au Cameroun, les droits de planter des arbres sont les mêmes pour les différents groupes sociaux tant qu'ils possèdent leur propre terre, mais les migrants, les ménages les plus pauvres et les veuves sont moins susceptibles d'avoir des droits d'occupation sûrs. De même, un natif de la communauté qui n'a que des droits d'usage sur une parcelle de terre n'a pas le droit d'y planter des arbres. Dans le nord de Madagascar, certains groupes sociaux, en particulier les migrants qui ne possèdent pas de terres, n'ont généralement pas le droit de planter des arbres. Cependant, à Ambatoben'Anjavy, certains migrants ont accès aux terres appartenant à des résidents de longue date où ils exploitent l'or. Lorsque les migrants arrêtent l'exploitation, ils sont obligés de planter des arbres sur les parcelles où ils ont creusé pour trouver de l'or. Dans ce cas, les arbres appartiennent aux résidents de longue date et non aux migrants qui les plantent.	La sécurité des droits fonciers est d'autant plus importante pour les groupes sociaux les plus pauvres et les plus vulnérable qu'ils doivent participer à la RPF.	Être conscient des besoins des ménages spécifiques et s'y adapter. Chercher à renforcer la sécurité foncière dans les zones concernées par les activités de RPF.
5-B	Seuls les hommes prennent des décisions concernant la gestion des arbres/les femmes ne peuvent planter des arbres qu'avec leur permission.			
	Il est communément admis que seuls les hommes prennent des décisions concernant la gestion des arbres, mais ce n'est pas nécessairement vrai. Dans de nombreux cas, les hommes et les femmes prennent les décisions ensemble, et dans certains cas, il y a des espèces d'arbres que les femmes sont plus susceptibles de gérer, ou des parcelles/emplacements où les femmes sont plus susceptibles de prendre des décisions. Les femmes peuvent planter des arbres sans avoir besoin de l'autorisation de leur mari. Il peut également y avoir des espèces que les femmes n'ont pas le droit de planter. Cela peut être lié à la croyance ou au savoir traditionnel selon lequel certaines résines de certaines espèces d'arbres rendent les femmes stériles ou sont mortelles pour les enfants curieux. Dans ce cas, il est important de préciser les types d'espèces que les femmes ne peuvent pas planter.	Au Cameroun, les hommes et les femmes ont le droit de planter et de gérer les arbres sur leurs parcelles sans avoir besoin d'une autorisation formelle. Une femme qui possède une parcelle en son nom propre n'a besoin de l'accord de personne pour gérer les ressources arborées ou y planter des arbres. En revanche, pour les couples, la plantation d'arbres ou la gestion des ressources arborées sur une parcelle nécessite généralement l'accord préalable de l'homme, qui est considéré comme le chef de famille. Ceci est particulièrement vrai pour les parcelles de grande importance ou cultivées par l'homme telles que les plantations de cacao, les forêts naturelles ou la parcelle d'habitation. Pour les champs de cultures vivrières gérés par les femmes, il s'agit plus souvent d'un échange d'informations ou d'une demande d'aide de la part du mari que d'une demande d'autorisation. Dans certains cas, l'action de planter peut même précéder l'information du mari. Dans les deux communes camerounaises, les femmes plantent des arbres fruitiers dans leurs champs de culture de subsistance sans avoir besoin de l'autorisation de leur mari. En Ouganda, il a toujours été interdit aux femmes de planter des ficus (Ficus natalensis) parce qu'ils sont synonymes de "chefferie", ce qui implique qu'elles sont le chef de famille.	Il est important de bien gérer les activités en évitant qu'elles ne soient dominées par les hommes et atteindre ce faisant les objectifs sociaux de la restauration de manière plus équitable.	Renforcer les capacités des hommes et des femmes en matière de gestion des ressources arboricoles. Veillez à ce que les deux sexes soient représentés lors des sessions de formation. Il est également important de promouvoir une approche holistique du ménage, ce qui signifie que les activités doivent impliquer les deux partenaires, et pas seulement l'un d'entre eux.



SCÉNARIO

EXEMPLE

IMPLICATIONS SUR LA
RPFSOLUTIONS
POTENTIELLES

5-C Les femmes ne sont pas propriétaires fonciers (titulaires de droits primaires) et ont des droits fonciers différents de ceux des hommes.

Les terres du ménage peuvent être détenues par les hommes seuls, par le mari et la femme conjointement, ou par les femmes seules. Malgré la législation et les politiques nationales, qui garantissent souvent l'égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière, cette situation est moins fréquente dans la pratique. Lorsque les femmes possèdent des terres, celles-ci peuvent être plus petites et de moindre qualité que les parcelles détenues par les hommes. Cependant, les droits des femmes et l'accès à la terre sont spécifiques au contexte et doivent être étudiés dans chaque lieu. Les projets renforcent souvent involontairement les inégalités, voire les aggravent, en ne tenant pas compte des rôles et des intérêts (parfois cachés) des femmes.

Les femmes sont propriétaires fonciers dans les deux communes camerounaises de cette étude. Elles possèdent autant de droits fonciers que les hommes. Cependant, les résultats montrent que les droits des femmes sont plus menacés que ceux des hommes, surtout dans les sociétés où le régime coutumier patriarcal a encore une forte influence. Dans les deux communes, il y a des femmes chefs de famille qui possèdent des terres avec différents types de droits. Dans la commune de Yoko, où la société est encore dominée par les hommes, les femmes, bien qu'ayant des droits fonciers importants, sont plus vulnérables que les hommes.

En l'absence d'encouragements spécifiques, l'engagement des femmes dans les activités risque d'être faible. Il est important de comprendre comment la plantation d'arbres affecte les droits fonciers des femmes.

Travailler avec des organisations de femmes et s'engager auprès des femmes de la communauté. Mettre en œuvre une stratégie visant à garantir les droits fonciers des femmes; sensibiliser les hommes.

5-D Les filles n'héritent pas des terres.

Malgré la législation et les politiques nationales, qui garantissent souvent aux filles le droit d'hériter de la terre, elles peuvent recevoir, le cas échéant, des superficies plus petites et plus marginales que celles de leurs frères.

Dans les deux communautés camerounaises, les filles et les fils héritent des terres familiales, bien qu'elles reviennent de manière disproportionnée aux fils. Dans certains cas, l'accès aux terres familiales est ouvert à tout descendant qui souhaite y investir. Cela se traduit généralement par l'appropriation de grandes superficies par ceux qui ont une plus grande capacité de travail (moyens financiers ou force physique), généralement les hommes. En outre, même lorsque les femmes héritent de terres dans des proportions égales à celles de leurs frères, ces terres sont souvent récupérées par ces derniers lorsqu'elles partent vivre avec leur mari, surtout si elles n'ont pas été "mises en valeur". Les frères soutiennent souvent qu'une femme n'a de droits que sur les terres de son mari. En fin de compte, si les filles héritent des terres familiales, elles ne bénéficient généralement pas d'une sécurité à long terme sur leurs parcelles.

Les filles peuvent avoir moins d'occasions d'exprimer leurs intérêts et leurs préférences, ou de planter des arbres. Compte tenu des avantages générés par le projet, des conflits intrafamiliaux sont susceptibles de survenir.

Mettre en œuvre une approche inclusive dans l'identification des parcelles ou des sites d'intervention au niveau des ménages afin de minimiser les conflits.



Potager privé, Plantation de riz dans le Village de Minwoho, Lekie, Région du Centre, Cameroun (Olivier Girard/CIFOR-ICRAF)

1

2

3

4

5

ÉTAPE
4

SUR LE TERRAIN:

Premier examen des résultats



ACTIVITÉ 1:

RÉSUMER ET REVOIR SES NOTES

Résumez ou “nettoyez” vos notes issues des discussions des groupes de discussion, telles qu’elles figurent à l’annexe 3, et examinez ces informations pour y déceler d’éventuelles incohérences. S’il y a des opinions divergentes dans l’une ou l’autre des lignes, mettez-les en évidence pour un suivi et une discussion. Veillez à vous référer à toutes les informations pertinentes des annexes 1 et 2.



ACTIVITÉ 2:

RÉFLÉCHIR À LA RPF IMPLICATIONS ET SOLUTIONS

Pour chaque ligne que vous avez remplie, utilisez les informations des scénarios de l’étape 3 de cette boîte à outils pour étudier les éléments portant des implications et des solutions potentielles pour la RPF et remplissez ces sections du tableau. Les implications et les solutions potentielles que vous définissez ne sont pas définitives, mais doivent plutôt servir à guider les discussions ultérieures au sein de la communauté.



Pulvérisation des cultures à Ambatoben'Anjavy, Madagascar (Ulrich Razafison/CIFOR-ICRAF)



1

2

3

4

5



Exposé sur la RPF et les droits fonciers à l'Université Diego Suarez, Madagascar (Anne Larson/CIFOR-ICRAF)



Débat sur la RPF et les droits fonciers à Yoko, Cameroun (Anne Larson/CIFOR-ICRAF)

ÉTAPE

SUR LE TERRAIN:

5

Validation, ajustement et co-crédation de solutions

Partagez les résultats avec les membres de la communauté afin de déterminer s'ils reflètent fidèlement le contexte local en ce qui concerne les facteurs fonciers susceptibles d'influencer les pratiques de RPF. Pour s'assurer que les solutions proposées aux problèmes de RPF liés à la tenure sont localement appropriées et légitimes, il faut que les membres de la communauté contribuent à définir comment les pratiques de RPF sont susceptibles d'être affectées par les régimes fonciers et les arbres observés, et quelles actions peuvent être entreprises pour résoudre ces difficultés.



ACTIVITÉ 1: PRÉSENTER LES RÉSULTATS À LA COMMUNAUTÉ

Présenter les résultats des tableaux complétés à l'annexe 3 aux membres de la communauté.

- Discutez des questions suivantes:
 - ☐ Les résultats représentent-ils fidèlement la situation de la communauté? Y a-t-il des erreurs ou des différences d'interprétation?
 - ☐ Y a-t-il des éléments manquants qu'il est important de connaître?
- Présentez et discutez les implications pour la RPF des différents scénarios d'occupation. Les participants au groupe de discussion sont-ils d'accord ou ont-ils d'autres interprétations?



ACTIVITÉ 2: DISCUTER DES SOLUTIONS POTENTIELLES ET DE LEUR FAISABILITÉ

- Définir avec le groupe les solutions prioritaires souhaitées par les membres de la communauté et celles qui sont les plus aisées à réaliser par le projet.
- Déterminer ce qui est par ailleurs requis pour adopter les pratiques de la RPF.

Références

Boone C. 2019. Legal empowerment of the poor through property rights reform: tensions and trade-offs of land registration and titling. *Journal of Development Studies* 55(3): 384-401.

Le Roy E, Karsenty A, Bertrand A. 1996. *La sécurisation foncière en Afrique: Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris: Karthala.

Maxwell D, Weibe K. 1998. Land tenure and food security: exploring dynamic linkages. *Development and Change* 29(2): 261-288.

Migot-Adholla S, Hazell P, Blarel B, Place . 1991. Indigenous land rights systems in sub-saharan africa: a constraint on productivity? *The World Bank Economic Review* 5(1): 155-175.

Robinson BE, Holland MB, Naughton-Treves L. 2011. Does secure land tenure save forests? A metaanalysis of the relationship between land tenure and tropical deforestation. *Global Environmental Change* 21(4): 134-140.



Diolo Celine plante du Gnetum (Okok) dans le Village de Minwoho, Lekié, Région du Centre, Cameroun (Ollivier Girard/CIFOR-ICRAF)